

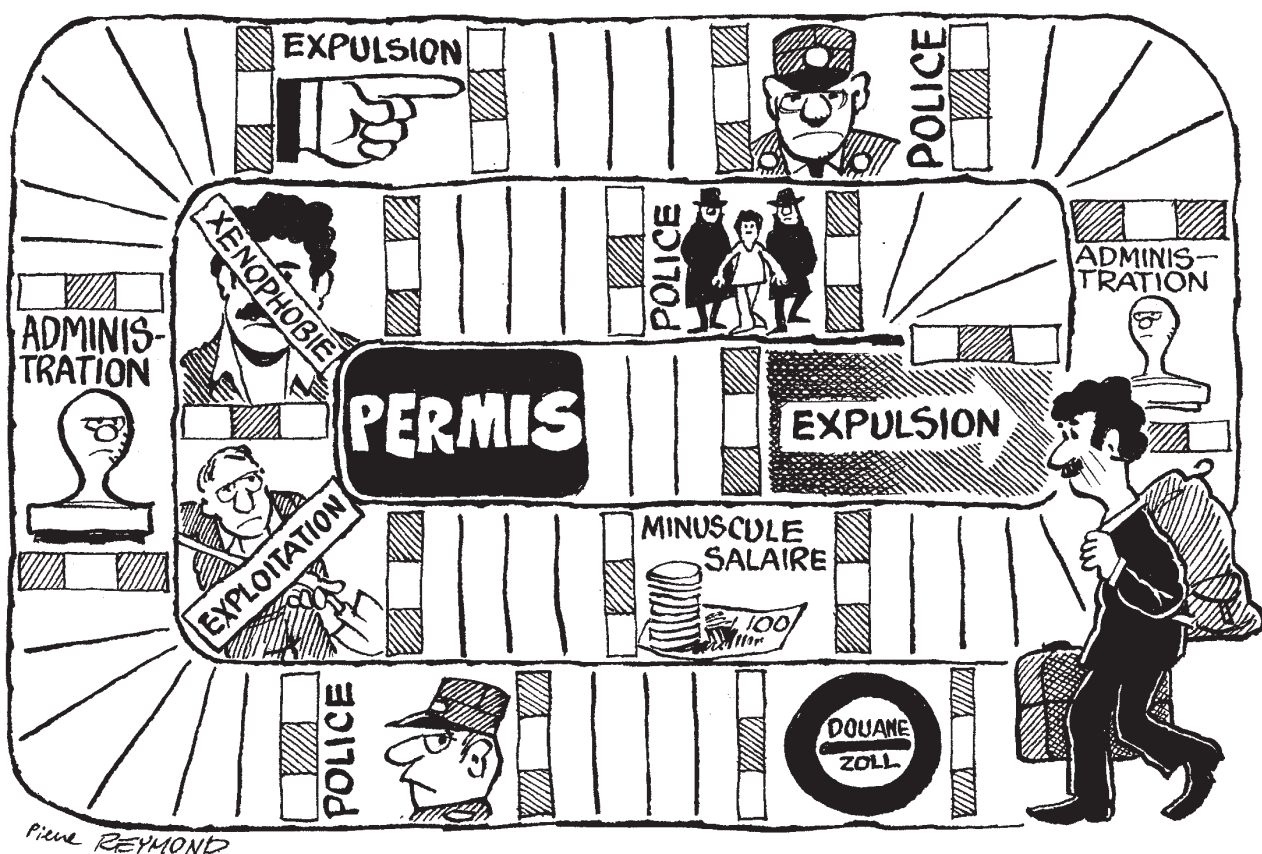
*Un secteur
et des
travailleuses-euses
dans l'ombre*

**Régularisons
les sans-papiers
et le secteur
de l'économie
domestique**



Bulletin d'information

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
16, rue des Chaudronniers - case postale 3287 - 1211 Genève 3 - tél. 022 818 03 00
fax. 022 818 03 99 - www.sit-syndicat.ch - courriel : sit@sit-syndicat.ch



Préambule...

Les personnes sans-statut à Genève sont dans leur écrasante majorité des gens parfaitement honnêtes qui font tout pour se fondre dans la masse. Jamais ils ne voleront un journal dans une caissette ou ne prendront le bus sans leur billet en poche, afin de ne prendre aucun risque de contrôle. Ces personnes sont pour la plupart éduquées et en bonne santé (...) Elles arrivent chez nous très motivées, sachant que leur séjour se fait en violation des règles relatives à la migration. Elles sont là pour essayer de gagner le plus vite possible de l'argent dont une bonne partie sera envoyée dans leur pays d'origine. Toutes ces personnes donnent beaucoup à Genève. Elles répondent aux carences actuelles en matière de place dans les crèches, à la demande en main d'œuvre non qualifiée des petites entreprises qui ne peuvent obtenir des autorisations de travail en raison de la rigueur de la législation fédérale.

Pascale Byrne-Sutton
 auteure d'un mémoire «Sans-papiers, quelle situation à Genève ?»

Voilà déjà plusieurs années que le SIT se bat au premier rang pour une régularisation collective des travailleurs et travailleuses sans statut légal, c'est-à-dire toutes ces cohortes de personnes qui composent les secteurs les plus précaires de l'immigration : les sans-papiers.

En avril 2002, notre syndicat publiait une brochure «*Contre la précarité, régularisons les sans-papiers*» dans laquelle il tentait de faire «sortir de l'ombre» cette catégorie de travailleurs-euses victimes d'une hypocrisie la plus totale. Il n'est plus acceptable de fermer les yeux sur ce problème de société, ni d'accepter et de tolérer que des milliers de ressortissant-e-s étrangers-ères, sans statut légal (autre que celui, au départ, de simple touriste) soient honteusement exploités. Sans aucune protection légale, sans réel contrôle des services officiels sur les employeurs !

Pour les autorités, les choses sont simples : ces personnes n'existent pas officiellement, elles peuvent dès lors être employées dans les activités que ne veulent plus assurer les travailleurs-euses locaux-ales, à des salaires défiant toute concurrence... et toute décence. Elles peuvent également être logées dans des conditions inacceptables, tant du point de vue humain (être entassés à plusieurs dans un appartement exigü, comme à la "belle" époque des saisonniers) que financier, avec des loyers prohibitifs; elles peuvent séjourner chez nous sans coûter un sou à la collectivité, ni être couvertes au niveau des assurances...

Par contre, il n'est pas rare que leurs maigres ressources soient amputées d'un montant saisi à la source pour les

impôts et pour l'AVS ! Cette dernière situation relève de ce que l'on appelle communément le «travail au gris». En fait, ces milliers de travailleuses et de travailleurs sont hypocritement toléré-e-s, voire encouragé-e-s à rester chez nous, car ils et elles sont indispensables à la bonne marche de notre économie intérieure. Sans eux, des secteurs entiers tels que l'hôtellerie, l'agriculture et, surtout, l'économie domestique, seraient en crise.

La politique de la Confédération en matière d'immigration est constituée de deux cercles. Le système binaire en vigueur distingue en gros deux catégories de migrant-e-s : les privilégié-e-s, provenant des pays membres de l'Union européenne (UE) et les rejeté-e-s, provenant du reste du monde. Il perpétue les logiques de catégorisations et de subtils cloisonnements à l'œuvre depuis des décennies dans notre pays. Cette politique a pour conséquence de laisser des pans entiers de l'économie hors de tout contrôle, l'exemple le plus flagrant étant l'économie domestique. Au niveau suisse, celle-ci emploie des dizaines de milliers de personnes; à Genève seulement, on estime que ce sont plus de cinq mille personnes qui sont employées dans ce secteur. La majorité d'entre elles travaillent sans statut légal, sans autorisation officielle... mais elles sont indispensables à la bonne marche du secteur.

Depuis la publication de la brochure citée ci-dessus, la situation collective et objective des sans-papiers - pour ce qui concerne Genève - n'a guère évolué en ce qui concerne leurs conditions de vie, mais, cependant, beaucoup d'événements se sont produits depuis lors.

Comment la situation a évolué depuis deux ans

Au niveau syndical : renforcement de l'équipe de travail du SIT en charge de l'accueil des salarié-e-s sans-papiers, de leur défense collective et du suivi des dossiers; poursuite de l'accumulation des données concernant cette catégorie particulière de salarié-e-s. Des permanences hebdomadaires sont assurées par l'équipe et des militant-e-s et ce sont, à ce jour, des milliers de personnes qui se sont présentées au SIT et se sont regroupées pour donner encore plus de poids dans les actions à mener; dès lors, participation à toutes initiatives susceptibles de faire «sortir de l'ombre» ces cohortes de travailleurs-euses sans statut légal, au niveau cantonal, comme au niveau fédéral. L'équipe du SIT responsable de la migration est consciente de jouer un rôle de «leadership» sur ce dossier, compte tenu de son expérience et de l'ampleur des activités déployées. La grande majorité des dossiers constitués servant de levier à l'action collective en cours émanent d'ailleurs de notre syndicat.

L'action ainsi initiée ne cesse de se renforcer au fil des mois grâce à la mise en commun des forces émanant des sans-papiers eux-mêmes avec celles regroupées au sein du Collectif de défense des sans-papiers; des forces qui s'avéreront indispensables sur la durée, compte tenu des énormes obstacles qu'il s'agira encore de surmonter, tout particulièrement auprès de la Berne fédérale.

Mais cette mobilisation n'évite pas, à l'occasion, les interventions en urgence que le SIT a dû entreprendre auprès des services cantonaux de la police et de la population pour empêcher des expulsions intempestives : c'est ainsi que certaines demandes de régularisation à titre individuel et humanitaire ont été parfois déposées, mais aussi lorsque des raisons de santé l'imposaient.

Précisons encore que toute personne se déclarant auprès du SIT est munie d'une procuration attestant qu'elle est connue du SIT et défendue par lui; un document qu'elle peut produire en cas de contrôle et d'arrestation par la police... et qui s'avère, dans les faits, fort utile et appréciable. Il est bon de préciser que depuis que le mouvement de défense a été reconnu par les autorités, une sorte de moratoire a été établi mettant ainsi fin à la pratique d'expulsion «manu militari».

Au niveau cantonal

L'action collective et unitaire de défense des sans-papiers englobe tous les syndicats du canton, de nombreuses associations sociales et de défense des droits humains... et, bien sûr, les sans-papiers eux-mêmes. Elle a permis l'ouverture de contacts et de discussions que l'on peut qualifier de positifs et de profitables, du moins avec les autorités cantonales, tant législatives qu'administratives. Mis sous pression par le dépôt, en deux

temps, de quelque 2500 demandes revendiquant une régularisation collective de leur situation (et représentant près de 5000 personnes, conjoints et enfants compris), le Conseil d'État et le Grand Conseil ont été amenés à prendre plusieurs initiatives.

En automne 2003, le Parlement cantonal adoptait à une nette majorité une motion *«invitant le Conseil d'État à agir aux niveaux cantonal et fédéral pour améliorer le sort des travailleurs-euses clandestin-e-s et tenter de leur accorder un statut légal»*.

Au début 2004, le Conseil d'État, donnant suite à cette invite, ouvrait une gamme de procédures en vue de régler de façon la plus favorable possible la situation des sans-papiers, dans les limites du droit fédéral, qui ne laisse que peu de marge de manœuvre au canton. Par lettre, il invitait les organisations membres du Collectif de soutien aux sans-papiers *«à présenter à l'Office cantonal de la population, d'ores et déjà en priorité, les dossiers de toutes les personnes dont la régularisation serait possible selon les critères actuels contenus dans la circulaire fédérale de décembre 2001 (dite circulaire Metzler), afin de ne pas prolonger sans raison leur situation précaire»*. Il désignait ensuite une commission d'experts chargée en particulier *«d'examiner les questions fondamentales que soulève la demande de régularisation collective des sans-papiers, de faire toute proposition utile permettant la mise en œuvre de l'invite du Grand Conseil, de préparer les bases d'une rencontre du Conseil d'État avec les autorités fédérales et de travailler en coordination avec le Conseil de surveillance du marché de l'emploi...»*.

Sitôt désignée, la commission, composée de cinq personnes et présidée par l'ancien Conseiller d'État

Dominique Föllmi, s'est mise au travail dès février 2004. De son côté, le Conseil de surveillance du marché de l'emploi a constitué un groupe de travail tripartite (État, syndicats et patronat) sur la question spécifique de l'important secteur de l'économie domestique, qui est, chiffres à l'appui, de loin le plus grand pourvoyeur d'emplois pour les sans-papiers. Enfin, un mandat était donné, ce printemps, à l'Université de Genève (équipe du professeur Flückiger) pour mener une étude sur cette même économie domestique, secteur profondément atypique composé de milliers d'employeurs, disparates et éclatés dans leurs besoins et motivations...

Le Conseil de surveillance, quant à lui, a été chargé d'approfondir les caractéristiques de ce même secteur en collaboration étroite avec les experts et en complément à l'étude universitaire commanditée. Plus précisément : faire des propositions-cadre en matière de droit du travail, en vue de faire le lien entre autorisation de travail et permis de séjour sur territoire suisse.

Voilà des avancées n'engageant pas encore beaucoup les autorités, pourra-t-on observer, mais elles représentent un saut qualitatif très appréciable dans la grisaille ambiante et elles ont le mérite de vouloir faire la lumière sur des secteurs de travail jusqu'à aujourd'hui dédaignés ou considérés peu productifs, comme l'économie domestique; du même coup, elles aboutiront inéluctablement à faire sortir de l'ombre les personnes qui y travaillent. A ce stade, ces initiatives relèvent déjà du cas particulier et font apparaître encore un peu plus Genève comme un «sonderfall» dans la géopolitique suisse !

Au niveau fédéral

Hélas, rien de bien nouveau sur ce plan-là. Pire : le parlement fédéral est sur le point d'adopter - le vote final ne fait aucun doute - la fameuse nouvelle loi sur les étrangers, la LEtr, tant contestée par nos milieux. Cette loi est, dans son ensemble, négative; elle peut être affublée du terme de bricolage, car elle n'est que la juxtaposition de diverses ordonnances déjà en vigueur et n'anticipe guère sur les besoins futurs de la Suisse en matière d'immigration. De plus elle se caractérise par une absence totale de courage, car elle refuse toute clarification des principes de base des politiques des migrations. Elle manque une occasion historique d'affirmer une attitude plus ouverte à l'égard de l'altérité; elle ne contient aucune ligne directrice ni ne donne aucun autre message au peuple suisse que celui marqué du sceau de la xénophobie et de la discrimination.

Dans notre document paru il y a deux ans, nous disions déjà : *«La LEtr est conçue par ses promoteurs comme l'instrument d'une réelle politique migratoire et d'intégration... pour mieux en faire abstraction par la suite: elle est une coquille vide sans analyse ni proposition concrète. La LEtr introduit au niveau législatif des zones de non-droit et des discriminations supplémentaires pour les non-européens, tels que ceux concernant l'assurance-chômage, le type de permis de séjour, le changement d'employeur ou de canton... La philosophie de Berne peut se résumer ainsi : la libre circulation contenue dans les accords bilatéraux avec l'Union européenne (et donc limitée aux ressortissant-e-s des pays qui en sont membres) va résoudre tous les problèmes au niveau de l'emploi; il s'agit d'opter pour une politique d'immigration binaire et*

qualitative, avec les seuls pays de l'Union européenne».

En outre, les tout nouveaux accords bilatéraux (contestés d'ailleurs par les populistes) n'empêcheront pas l'accumulation des problèmes et des complications dans le domaine des politiques de l'immigration et de l'asile : les visées de Berne apparaissent pour le moins fragiles et illusoires, si l'on songe à l'isolement dans lequel notre pays est confiné dans ces domaines.

La non adhésion à l'UE reste une voie sans issue pour la Suisse. Cela dit, la LEtr, complétée par les ordonnances fédérales, va précariser et clandestiniser encore plus qu'aujourd'hui les travailleurs-euses de plusieurs secteurs économiques - bâtiment, hôtellerie, agriculture, nettoyage - qui, à la faveur de la dernière crise, avaient connu un certain assainissement. La LEtr, en terme de trompe-l'œil, va enfin supprimer officiellement le statut de saisonnier - plus guère utilisé depuis déjà des années à Genève - mais laisse le champ libre à de nouveaux statuts encore plus précaires. Elle va pousser les immigré-e-s sans aucune chance d'être stabilisé-e-s dans la clandestinité. Cette loi est une véritable machine à fabriquer les sans-papiers !

C'est donc cette loi négative et, dans les faits, xénophobe et discriminatoire, qui est sur le point d'être adoptée par les chambres fédérales et qu'il s'agira de combattre par les moyens qui sont les nôtres, dans toutes les occasions qui se présenteront. Notre premier acte de refus sera de la contester par la voie référendaire... car les parlementaires, dans leur majorité, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, ne semblent plus savoir la signification des droits humains. Moralement parlant, ils/elles ne sont plus crédibles !

Précision : *il y a «sans-papiers et sans-papiers»*

Il convient, en premier lieu, d'insister sur le fait qu'il existe trop souvent une confusion entre «travail clandestin ou semi-clandestin» (travail au gris, lorsque le/la travailleur-euse est déclaré-e auprès des assurances de base) et «travail au noir». Cette confusion semble sciemment entretenue, y compris par les autorités fédérales.

Le **travail au noir** est celui qui est assumé par toute personne n'étant ni annoncée ni déclarée auprès des assurances sociales ni auprès du fisc; il peut être le fait de toute personne en possession ou non d'une autorisation de travail : Suisse, immigré-e (en possession d'un permis B ou C), requérant-e d'asile, sans-papiers, étudiant-e...

Le **travail clandestin**, outre qu'il échappe aux assurances sociales et au fisc, est assumé par une personne sans statut légal, un sans-papiers.

Enfin, le **travail au gris** est également accompli par une personne sans statut légal mais (oh hypocrisie !), il est déclaré auprès des assurances sociales, voire même auprès des impôts... sans que personne n'y trouve à redire !

Définitions

Dans le cadre des travaux de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP), un groupe universitaire du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population définit ainsi le travail clandestin : « le travail illégal des migrants sans permis de séjour (et donc sans autorisation de travail) se situe à l'intersection du phénomène des migrations irrégulières et de celui du travail non déclaré, mais il est erroné – quoique très courant – d'assimiler ces deux

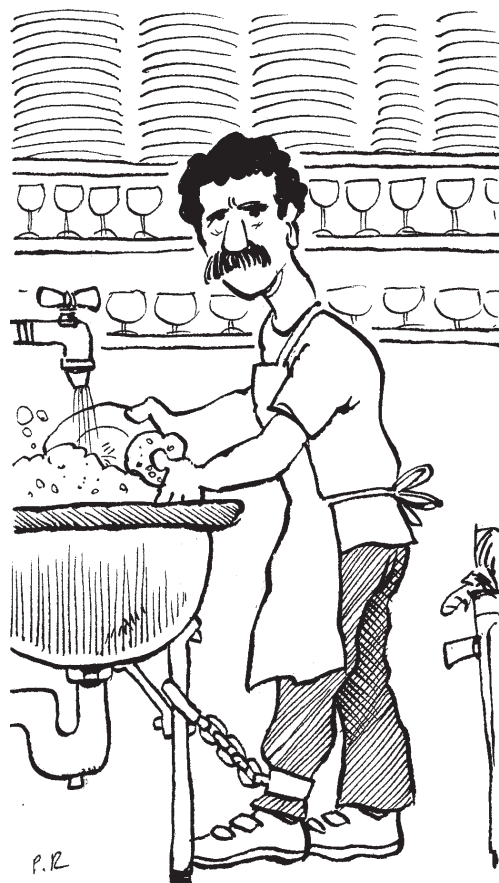
phénomènes. Cela dit, la terminologie courante elle-même est révélatrice du flou existant entre différents phénomènes. Le travail clandestin est également souvent assimilé au «travail au noir» qu'il s'agisse d'une violation des dispositions du droit des étrangers, de celles portant sur les contributions publiques ou sur les assurances sociales, ou encore des normes régissant le droit du travail.

Une étude du Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) estime qu'environ un tiers des activités non déclarées en Suisse est effectué par des personnes de nationalité étrangère, qu'elles soient au bénéfice d'un permis de travail ou non (...). Si, comme déjà relevé avant, la question du travail au noir (non déclaré) est clairement à distinguer du travail clandestin, il n'en reste pas moins que la plupart des migrants dépourvu d'un statut de séjour – sans lequel il est impossible d'obtenir une autorisation de travail en Suisse – font appel au travail clandestin pour assurer leur existence. Mais il faut mentionner que l'activité clandestine en violation des dispositions du droit des étrangers peut parfaitement être en règle sur tous les autres plans (impôts, assurances sociales, normes régissant le travail): il s'agit en quelque sorte d'un «emploi clandestin déclaré», souvent désigné comme «travail au gris». Par opposition, le «travail non déclaré» peut concerner des Suisses aussi bien que des résidents réguliers. Par travail non déclaré, il faut entendre «toute activité rémunérée, de nature légale, mais non déclarée aux pouvoirs publics».

Le groupe de chercheurs relève encore une autre confusion concernant les différentes étapes des trajectoires des migrant-e-s en situation irrégulière, qui peuvent être entré-e-s légalement ou illégalement en Suisse et avoir séjourné de manière légale (overstayers) ou non avant de se retrouver en situation clandestine.

Autre confusion, celle entretenue par certains défenseurs du droits d'asile qui emploient le terme de sans-papiers pour qualifier ainsi les requérant-e-s d'asile qui ont été débouté-e-s et se sont vu-e-s refuser l'asile). Ces derniers sont bien des «sans-papiers» dès lors qu'ils choisissent de rester en Suisse, dans la clandestinité, après avoir épuisé toutes les procédures pour obtenir, en vain, le statut de réfugié-e-s. Mais les sans-papiers dont nous parlons abondamment dans la présente brochure ne sont pas arrivé-e-s en Suisse via la procédure d'asile, ils/elles ne demandent pas l'asile à notre pays et se trouvent chez nous comme «simples» travailleurs-euses migrant-e-s, en quête de travail, après être arrivé-e-s sur sol suisse en tant que touristes !

La confusion relevée avant n'est en fait profitable ni à l'une ni à l'autre de ces deux catégories : la première relève de la Loi fédérale sur l'asile et doit être défendue dans ce cadre-là, la seconde est à considérer comme population migrante intégrée dès son arrivée dans le monde du travail, et concerne la Loi fédérale sur le séjour des étrangers. Car, dans les faits, on ne le répétera jamais assez, en raison du système de contingent de la main-d'œuvre étrangère, le nombre de permis octroyés aux cantons n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des entreprises. Les autorisations de séjour sont accordées principalement aux entreprises de la nouvelle économie et aux multinationales, pour engager du personnel (hautement) qualifié et spécialisé, et il ne reste donc plus de permis à disposition pour les secteurs moins «porteurs et prestigieux» comme l'économie domestique.



Les sans-papiers effectuent les travaux les plus pénibles et les moins bien rémunérés, ceux que les travailleurs-euses suisses ou immigré-e-s en possession d'un permis de séjour ou d'établissement ne veulent plus occuper ! Les estimations statistiques relatives aux clandestin-e-s vivant en Suisse chiffrent leur nombre à quelques 200'000; elles semblent rester dans les fourchettes similaires à celles d'il y a une dizaine d'années.

Ce constat, selon des chercheurs, tendrait à confirmer l'affirmation selon laquelle l'arrivée des migrant-e-s répond plus aux besoins structurels de l'économie qu'à la situation de pauvreté sévissant dans les pays d'exil.

(Valli Marcelli, «Les migrants sans permis de séjour à Lausanne»).

L'économie domestique au cœur du problème

Si, en se fondant sur les données statistiques accumulées dans le cadre de l'action syndicale, l'on se penche sur l'exemple particulier de Genève, les grandes tendances suivantes peuvent être observées : par définition Genève est un canton urbain, un canton-ville à forte vocation internationale. Aussi n'est-il pas étonnant que les sans-papiers y soient quasiment tous et toutes employé-e-s dans le secteur tertiaire, et subséquemment dans l'économie domestique. La grande majorité des sans-papiers sont des femmes, en provenance surtout d'Amérique latine.

En tant qu'entité employeuse, l'économie domestique est un secteur éclaté, hybride, inorganisé, laissant le champ libre à toutes les formes d'exploitation, en particulier en ce qui concerne les conditions de travail. Du fait que les travailleuses sans-papiers sont sans défense et ne peuvent pas faire valoir normalement leurs droits, les employeurs - par ignorance, par facilité ou de façon délibérée - ne respectent pas les conditions exigées par la législation et par les contrats types du secteur, comme cela est souvent le cas pour les emplois des femmes de ménage ou autres employé-e-s domestiques. Ces conditions sont déjà extrêmement précaires et insuffisantes. Les employées (puisque femmes en nette majorité) sont livrées à elles-mêmes et se trouvent confrontées à une addition de problèmes et de difficultés, tant matérielles que psychologiques, s'enchaînant les uns aux autres.

Économie domestique et sans-papiers, voilà un couple qui semble donc faire bon ménage dans notre pays ! Au-delà de ce jeu de mot facile, tout le monde sait, des autorités au citoyen lambda, que la majorité des emplois de ménage sont assumés par des personnes, femmes essentiellement, sans statut légal, sans permis de travail. Elles travaillent sans aucune protection légale ni sociale. Ce ne sont pourtant pas des fantômes : elles sont parmi nous, visibles par tout le monde, puisqu'elles font le ménage dans tous les coins de la ville, chez ma voisine, chez le médecin du quartier, dans la villa du directeur de telle ou telle boîte, en face, dans les locaux de l'étude des avocats X bien connus, même chez moi, peut-être ! Faut-il le préciser, les femmes de ménage et autres employées domestiques qui ne seraient pas clandestines... travaillent la plupart du temps au noir, sans être déclarées à l'AVS et autres assurances !

Le problème soulevé par l'économie domestique n'est pas nouveau; dans notre brochure précédente, nous mettions en exergue que le travail clandestin y est très ancien et qu'en Suisse, il a pris une dimension collective toute particulière dès les années 1960, lorsque les femmes de saisonniers accompagnaient clandestinement leurs époux et faisaient des ménages, pour compléter le revenu familial. Et déjà au vu et au su de tout le monde !

Pour sortir de l'ombre ce secteur, nous posons une série de questions et

formulations un éventail de propositions. En bref :

- renforcement du dispositif et du réseau des EMS (établissements médico-sociaux pour personnes âgées), crèches et autres lieux d'accueil, et création d'emplois en conséquence;
- renforcement du secteur des services d'aide à domicile;
- mise sur pied d'une instance cantonale de contrôle afin de faire respecter les contrats-types (la plupart du temps méconnus par les employeurs) régissant l'économie domestique;
- modification de la loi fédérale pour faciliter l'octroi de permis de séjour et de travail dans ce secteur en plein développement, de la même manière que ce qui a été mis sur pied pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'agriculture;
- mise sur pied d'un système centralisé (un chèque emploi) permettant aux employeurs de déclarer leur femme de ménage aux assurances sociales et aux impôts.

Tout cela supposant qu'un inventaire minutieux soit entrepris en ce qui concerne les besoins globaux du canton dans le domaine de l'économie domestique et sur l'état actuel des emplois dans le secteur, cela à l'aide de recherches et d'études universitaires.

Quel écho nos propositions et nos demandes collectives ont-elles reçu auprès des autorités cantonales, Conseil d'État et Grand Conseil réunis ? Plutôt favorables, si l'on évalue les progrès réalisés et les avancées faites depuis un certain nombre de mois.

Rappel :

- janvier 2004 : mise sur pied par le Département de l'action sociale et de la santé du «chèque service» dans l'économie domestique (voir plus loin) visant à mettre de l'ordre dans les rapports salariaux entre employés et employeurs et à faciliter le travail administratif de ces derniers vis-à-vis des assurances et du fisc;
- mars 2004 : constitution d'un groupe de travail au sein du Conseil de surveillance du marché de l'emploi (qui réunit l'ensemble des partenaires sociaux du canton). Ce groupe est chargé de définir et préciser le cadre employeur de l'économie domestique et de faire des propositions d'amélioration, via le contrat-type de travail, de l'ensemble du secteur;
- printemps 2004 : mandat donné à l'Université de Genève, faculté des sciences économiques et sociales (professeur Yves Flüchiger) pour mieux cerner les contours de cet employeur atypique "à directions multiples" et inventorier les besoins en terme d'emploi. Perspective de ce travail de recherche : définir les besoins en matière d'emploi, donc de permis de travail et d'autorisations de séjour;
- juillet 2004 : entrée en vigueur du nouveau contrat-type de travail édicté par la Chambre des relations collectives de travail, après consultation des syndicats du secteur, dont, bien entendu, le SIT. Ce contrat-type concerne dorénavant aussi bien les travailleurs-euses à temps partiel que ceux à temps complet (antérieurement, il existait deux contrats-type distinguant ces deux catégories d'employé-e-s).

└ *l'économie domestique : tout d'abord un problème d'emplois et ... d'employeurs «clandestins»*

Vérité de la Palice : les sans-papiers ne seraient pas des travailleurs-euses sans statut légal, s'il n'y avait pas, en premier lieu, des emplois non déclarés par les employeurs sur le marché du travail. Sans du tout émettre ici un jugement à connotation morale, l'économie domestique, il faut bien la nommer ainsi, est un secteur clandestin; les employeurs se fondent pour la plupart dans l'incognito de la cité de Calvin; ils n'existent pas officiellement, mais, oh hypocrisie, ils emploient un-e clandestin-e au vu et au su de tout le monde, y compris des autorités.

Totalement atypique, à nul autre comparable, du fait qu'il se situe historiquement à la charnière de l'emploi salarié et de l'activité familiale bénévole, le secteur se caractérise par une sorte de flou artistique, sans structure ni organisation, disséminé qu'il est au sein du tissu social de toute la population. L'emploi domestique, au risque d'être une résurgence de l'esclavage, doit nécessairement subir une profonde adaptation liée aux transformations de notre société postindustrielle et moderne. Car l'économie domestique fait appel aujourd'hui à des activités professionnelles au même titre que les autres secteurs économiques.

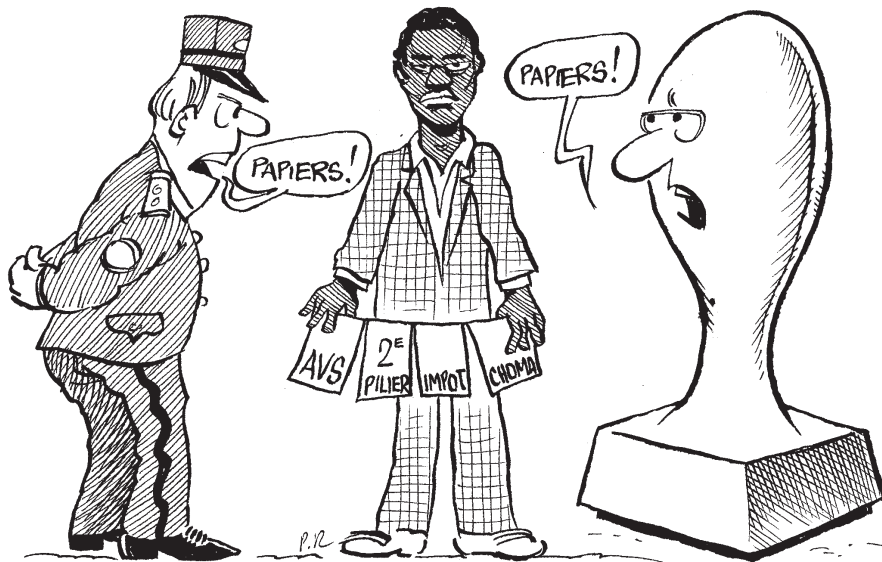
Ce sont certes des emplois souvent non qualifiés, mais les contraintes quotidiennes qui y sont liées exigent une rémunération et des conditions de travail correctes. Statistiques à l'appui

(voir plus loin), ce secteur emploie aujourd'hui des milliers de travailleurs-euses, pour ce qui concerne seulement Genève.

La législation fédérale – la fameuse LEtr – devrait dès lors tenir compte de cette nouvelle réalité et être modifiée afin de permettre l'octroi de permis de séjour et de travail à ce secteur en plein développement (si l'on peut nommer ainsi le fait que les emplois suppléent souvent ici les carences de la collectivité), de la même manière que ce qui a été, dans les faits, mis en place en faveur d'autres secteurs, tels l'hôtellerie, la restauration et l'agriculture. Cette modification devrait s'accompagner d'une ouverture indispensable aux ressortissant-e-s provenant des pays non membres de l'UE, pour s'adapter aux réalités des travailleurs-euses actuellement en place dans le secteur. En agissant de la sorte, les autorités fédérales et cantonales se donneraient ainsi les moyens de maîtriser l'ensemble de l'économie domestique.

D'un côté...

Les employeurs, au fil de nos permanences syndicales et des descriptions qui en sont faites par les sans-papiers eux-mêmes, apparaissent avec un profil socio-démographique fort différent de celui des personnes qu'ils emploient. Ils sont en majorité d'origine suisse (près des deux tiers d'entre eux) et, lorsqu'ils sont étrangers, ils proviennent majoritairement d'un pays



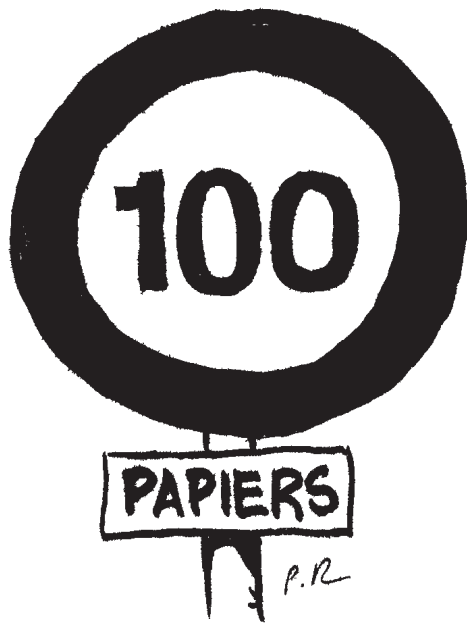
européen. Inversement aux sans-papiers, les employeurs sont en majorité de sexe masculin, sont mariés et ont des enfants; ils appartiennent à toutes les catégories sociales. Ce sont historiquement des personnes aisées, de profession libérale, faisant appel à des employées domestiques, mais aussi à des polyvalents, capables de conduire une voiture et tondre le gazon; ce sont des familles de médecins, d'avocats, d'enseignants, etc, toutes fort occupées professionnellement et centrées sur leurs carrières... ce sont des personnes âgées, seules, handicapées ou sans histoire, semblables à tout un chacun; elles font appel à une femme de ménage, engagent un-e employé-e domestique polyvalent-e.

Les motivations de l'engagement de travailleurs-euses sans autorisation de séjour et, partant, sans autorisation de travail, apparaissent similaires entre tous les employeurs. Raison principale : faire des économies. Les employeurs que nous avons pu contacter évoquent la difficulté de trouver de la main-d'œuvre peu qualifiée au niveau de rémunération qu'ils souhaitent verser ! La concurrence existant dans

certains secteurs et l'urgence de trouver quelqu'un dans de brefs délais accroît encore la difficulté, selon eux, de trouver un-e employé-e en possession d'une autorisation légale de séjour. Pour ces employeurs clandestins, il est relativement aisé de trouver une personne sans-papiers directement sur place; inutile de faire des démarches compliquées de recrutement dans des pays d'outre-mer : une main d'œuvre suffisante se trouve disponible ici.

Ainsi, offre et demande de travail correspondent; il est même arrivé qu'un-e sans-papiers sanctionné-e ou rentré-e spontanément dans son pays d'origine organise son propre remplacement en envoyant en Suisse une personne de son réseau social ou familial. Mais, dans la presque totalité des cas connus, le recrutement s'opère directement parmi les migrant-e-s se trouvant déjà chez nous : par le biais du réseau personnel, par les offres spontanées de sans-papiers, par des annonces publiées dans les journaux, tant par des employé-e-s que par des employeurs.

Malgré le risque lié à l'engagement d'une personne sans autorisation de



séjour, les employeurs semblent perdurer dans la voie choisie, car ils savent que les sanctions qu'ils peuvent subir, et que parfois ils subissent réellement (tout de même !) sont en général étonnamment légères (elles se limitent à des amendes, d'un montant souvent dérisoire), sans aucune mesure par rapport à celles qui peuvent s'abattre sur leurs employé-e-s clandestin-e-s, puisque dans ces cas, il s'agit d'arrestation, voire d'emprisonnement, puis de refoulement, de renvoi, après une forte amende, à chaque fois supérieure à celle exigée de l'employeur. L'expression «deux poids – deux mesures» prend ici tout son sens.

... et de l'autre

Les statistiques émanant des permanences syndicales confirment sans aucune ambiguïté le constat qui précède : le secteur de l'économie domestique est de loin l'employeur cumulant nettement le plus d'emplois précaires, non déclarés et illégaux... Plus des deux tiers des personnes s'étant présentées dans nos locaux y travaillent. Ce pourcentage augmente encore si

l'on aborde la question sous l'angle des emplois (les femmes de ménages occupant simultanément plusieurs postes à temps partiel) : 78% des emplois proviennent de ce secteur. Les femmes qui y sont employées – car l'emploi domestique, dans nos sociétés machistes, reste encore un secteur essentiellement féminin – sont en butte à une multitude de problèmes. Elles remplissent les tâches de ménage, de garde d'enfants, de cuisine et de soins de base aux personnes dépendantes, surtout des personnes âgées ou malades. La majorité des femmes concernées est contrainte de multiplier les emplois pour survivre, un employeur (une famille, un couple ou une personne seule) proposant en général un travail hebdomadaire de deux-trois heures. D'autres clandestines occupent cependant des emplois fixes chez des personnes âgées ayant les moyens de verser un salaire et ne voulant pas, ou ne pouvant pas (faute de place) être placées dans un EMS ou encore, dans des familles pour la garde des enfants d'âge préscolaire, à défaut, là encore, de places suffisantes dans les crèches ou garderies.

On le voit, les emplois dans l'économie domestique sont sans limites, ce d'autant plus que les carences en équipements collectifs vont aller en s'amplifiant, compte tenu des facteurs démographiques (notamment vieillissement de la population) et des attaques incessantes des partis de droite et des milieux patronaux contre les services publics et contre ce qu'il reste d'État social.

Le nombre d'employé-e-s dans le secteur, certes souvent à temps partiel, correspond d'ailleurs à la fourchette relevée dans nos statistiques : entre 5 à 7000.

Exemples de situations concrètes... et vécues

Voici, au fil des pages, quelques exemples de situations réelles.

Maribel et Raynaldo

Maribel et Raynaldo sont originaires des Philippines. Sans se connaître auparavant – elle venant directement de Manille, lui de Séoul, après avoir vainement tenté sa chance en Corée du Sud – ils débarquent à fin 1993, à quelques jours de différence. C'est donc à Genève, clandestins, qu'ils se sont connus, courant 1994, et qu'ils unissent leurs destinées. De leur union naît leur fils Jason au printemps 1995. Après maints péripéties, ils continuent à vivre et à travailler à Genève, sans statut légal, 11 ans après leur arrivée.

Maribel se souvient très bien de son premier emploi, début 94, mémorable à plus d'un titre. Employée de maison dans la famille d'un médecin, quasiment dès son arrivée, elle a dû séjourner (devoir, synonyme de contrainte, est bien le verbe qu'elle emploie au cours de la conversation) plusieurs semaines, en plein hiver, dans la station de Montana-Crans. Elle en parle encore avec pleins de frissons dans son corps, comme si elle avait vécu une sorte de cauchemar éveillé, elle avait peur de la neige, de la grande nature, elle avait peur de tout. Avec le recul, elle raconte bien sûr cela en souriant et en riant d'elle-même. Quelques mois plus tard, elle doit, sans papiers, suivre la famille dans le sud de la France, dans un des hauts lieux de la jet-set, Saint-Tropez. Là-bas, de nouveau, elle vit dans l'angoisse de se faire arrêter; mais, bien installée sur le siège arrière de la voiture de ses employeurs, elle franchit sans encombre la frontière. Mal payée, avec un salaire mensuel de 1200 francs (de surcroît sans être logée), sans aucune assurance de base, travaillant sans cesse (en

moyenne 12 heures par jour, six jours sur sept) elle songe très vite à changer d'employeur. Quasiment jusqu'à son accouchement, elle poursuit ses activités de ménages dans plusieurs familles réparties aux quatre coins de la ville. À la maternité, une relation très positive se construit avec l'assistante sociale qui l'entoure lors de son séjour hospitalier et qui se démène sans compter afin de trouver les fonds nécessaires à la couverture de tous les frais de l'accouchement. Ladite assistante sociale, qui deviendra par la suite la marraine du petit Jason, à défaut de pouvoir le faire pour la mère, fait assurer ce dernier auprès d'une caisse maladie.

Deux mois après la naissance de l'enfant, Maribel se remet de nouveau au travail en faisant des ménages dans plusieurs familles, pour environ 20 heures par semaines. Depuis bientôt deux ans, elle travaille à 100% chez une seule famille, comme employée de maison polyvalente. Ce n'est que depuis quelques mois que l'employeur, suite à l'intervention du SIT, respecte enfin le contrat-type de l'économie domestique et qu'il a déclaré Maribel auprès des assurances sociales de base (AVS/AI, assurance-maternité, assurance-accident, etc.

Raynaldo, après avoir travaillé à plein temps dans un fitness, aux Acacias, ne trouve par la suite que des emplois à temps partiel, comme employé de maison pour l'entretien de jardins chez plusieurs familles de la place. Ces horaires souples suivis d'un emploi à mi-temps durant la nuit, lui ont permis, dès la naissance, de s'occuper de l'enfant durant le travail de Maribel... une sorte de partage des tâches entre homme et femme, version précarité et clandestinité.

... Maribel et Raynaldo

Raynaldo travaille toujours à temps partiel... mais n'est toujours pas déclaré auprès des assurances sociales de base, ni assuré auprès d'une caisse maladie, ce qui est par contre le cas pour Maribel depuis plus d'un an.

En mars 2003, bouleversement dans le rythme de vie relativement tranquille de la famille : à peine après avoir emménagé dans un nouvel appartement à Châtelaine, en tant que sous-locataires, Maribel se fait contrôler par la police. Arrêtée puis transportée à l'aéroport pour y être expulsée, elle subit un interrogatoire de plusieurs heures... qui se révèle fort utile, puisque c'est au cours de cet épisode que les douaniers découvrent que Maribel avait un enfant et qu'elle était mariée. Elle est ramenée à la maison où se poursuit l'interrogatoire, cette fois avec les policiers. C'est de là qu'elle peut téléphoner à la fameuse assistante sociale de la maternité, qui lui conseille de contacter le consulat des Philippines puis de demander d'urgence l'aide du SIT. Ce dernier dut une nouvelle fois déroger à la règle de l'action en cours pour une régularisation collective de tous-tes les sans-papiers concerné-e-s en déposant une demande de permis de séjour à des fins humanitaires, cela pour éviter l'expulsion de la famille. Maribel raconte tout cela, plus d'un an après ces événements, avec effroi; il s'en est fallu de peu qu'elle soit renvoyée sans son enfant, sans être en mesure de revoir Raynaldo.

Quelques mois après, compte tenu de l'intégration exemplaire des intéressé-e-s, l'Office cantonal de la population préavise favorablement pour l'octroi d'un permis auprès des autorités fédérales. L'affaire est donc pendante, mais le plus dur a été fait.

Jason, qui a neuf ans, fréquente assidûment l'école primaire de Balexert, il termine sa 3^e en juin 2004. Maribel parle avec fierté de ses deux hommes: «vous vous rendez

compte ... Jason parle trois langues couramment : le français, bien sûr, mais aussi l'anglais ainsi que la langue de notre pays, un dialecte; il se met même à parler l'allemand qu'il a commencé à apprendre l'automne dernier»; «à mon goût, rajoute-t-elle, il est un peu trop calme, voire renfermé, mais cela est certainement dû au fait qu'il a été un peu traumatisé par les événements que nous avons vécu l'an passé; et puis il est comme son père, il est très timide, mais ils sont tellement gentils tous les deux» !

Reste encore un gros problème, qui a l'allure d'un scandale. Maribel et Raynaldo ont reçu chacun une amende d'un montant respectif de 5000 francs. C'est à n'y rien comprendre : un service de l'État de Genève préavise en faveur de l'octroi d'un permis de séjour pour le couple, alors qu'un autre service sanctionne lourdement le même couple, fautif de travailler clandestinement. On est une nouvelle fois en pleine hypocrisie, voire, schizophrénie. 10'000 francs d'amende pour un couple qui gagne en tout et pour tout moins de 5000 francs bruts par mois, alors que tous deux envoient en plus de l'argent chaque mois à leur famille respective ! C'est vraiment difficile à avaler ! Dans l'immédiat, le SIT a obtenu l'étalement du paiement de cette amende, à raison de mensualités d'un montant respectif de 200 francs, soit 400 au total. Précisons que, de son côté, l'employeur de Maribel a, lui, reçu une amende de ... 2000 francs !

L'employé-e est toujours plus lourdement sanctionné-e que l'employeur. Inégalité et injustice, même dans ce genre de situation ! Face aux amendes infligées, de façon arbitraire d'ailleurs, on sent les sans-papiers résigné-e-s; ils/elles savent qu'ils/elles n'ont pas les mêmes droits que les locaux pour se défendre à armes égales et acceptent d'avaler des couleuvres car ils/elles ont une peur constante d'être refoulé-e-s; ils/elles préfèrent l'humiliation et l'amende à la sanction maximum pour eux/elles que représente un renvoi hors du pays !

Précarité et emplois féminins

Comment expliquer ce nombre élevé d'emplois et le fait qu'il concerne essentiellement les femmes ?

Traditionnellement, le travail de reproduction (éducation, soins aux enfants, aux malades et aux personnes âgées, etc.) et les activités domestiques en général ont été dévolus aux femmes. Mais ce type de travail "bénévole" a subi depuis quelques décennies d'importantes mutations et la demande a fortement augmenté. Quelques explications en vrac.

- Tant le niveau de formation que le taux d'activité professionnelles des femmes habitant la Suisse se sont fortement accrus ces dernières décennies. Bien qu'inférieur à la moyenne de beaucoup de pays européens, le pourcentage des femmes ayant une activité professionnelle et une vie active en dehors de leur foyer a fortement augmenté depuis les années 1960; ces femmes, à juste titre, entendent accéder et bénéficier d'une véritable indépendance économique. De toute manière, hausse du coût de la vie et pression constante sur les salaires rendent impossible, pour de nombreuses familles avec enfants, de vivre avec un seul salaire... d'où la nécessité d'engager une employée de maison. Le cercle vicieux, quoi !
- Nombreuses sont donc les familles où les deux conjoints travaillent à l'extérieur; une plus juste répartition des tâches quotidiennes entre homme et femme est rendue difficile, voire impossible, par l'insuffisance des solutions à l'extérieur pour les enfants, en particulier, les places d'accueil, les activités para et périscolaires.
- Les conditions d'un partage équitable des tâches éducatives, ménagères et de soins entre femmes et hommes sont nettement insuffisantes. Même constat en ce qui concerne le manque de coordination et d'harmonisation des horaires scolaires, la durée de travail souvent trop élevée et les salaires insuffisants, tout cela ne permet pas aux parents de se consacrer suffisamment aux tâches de reproduction et de soins aux personnes proches.
- Le nombre des familles monoparentales ne cesse d'augmenter, ce qui provoque de nouveaux besoins insuffisamment comblés par les services publics; une grande majorité d'entre elles sont contraintes de trouver des solutions de placement ou de garde à la journée pour les enfants.
- Le nombre des personnes âgées augmente de par le vieillissement démographique; de même celui des personnes dépendantes, pour des raisons d'atteinte à la santé physique ou psychique; et celui des personnes isolées. Toutes ces catégories de personnes, dépendantes ou handicapées, doivent faire appel à des femmes de ménage ou à des aides soignantes, pour sauvegarder une autonomie relative.
- Le nombre des EMS est nettement insuffisant pour répondre à la demande de placement, notamment en ce qui concerne les personnes âgées; le moratoire sur les EMS décrété par les autorités genevoises au

début des années 1990 a encore amplifié le problème.

- Les coupes dans les budgets des services publics et autres collectivités publiques freinent, voire bloquent, la redistribution des prestations sociales et mettent en péril la survie des infrastructures ne répondant déjà que partiellement aux besoins de la population; les problèmes vont s'amplifier si les programmes de restriction budgétaire prévus par les partis de droite entrent en vigueur.
- Très nombreuses sont également les familles et les personnes qui, sim-

plement par solution de facilité, par contrainte professionnelle ou par confort, souhaitent ne pas ou ne plus assumer les tâches ménagères considérées comme rébarbatives ! Certains même, engagent une femme de ménage... par solidarité prétendent-ils («*en permettant à une clandestine de travailler, illégalement, je prends des risques pour lui venir en aide*»).

- Bref, toutes ces catégories de personnes font appel, régulièrement ou occasionnellement, à des employées de maison, à des femmes de ménage ou à des aides-soignantes, à temps

Carmen

Carmen est bolivienne; bien que mariée et mère de quatre enfants, elle est arrivée seule en Suisse, il y a de cela environ deux ans. Son visage est harmonieux et son regard ne semble être que douceur. Menue, paraissant sans défense, elle fait montre d'une étonnante détermination et d'un courage à toute épreuve. Elle vient de Santa Cruz, la plus grande ville du pays; avec son mari, elle a évalué que la situation devenait intenable en Bolivie, une économie au bord de la faillite, des privatisations en chaîne dans les secteurs les plus productifs, une répression grandissante, bref, une situation révélée au grand jour par les médias lors des affrontements ayant eu lieu en 2003 et ayant poussé le président du gouvernement à démissionner. Carmen et son mari n'étaient plus en mesure de subvenir aux besoins de toute la famille. Elle a donc décidé de venir en «éclaireuse» en Suisse, seule, son mari restant encore au pays avec leurs quatre enfants, âgés de 3 à 13 ans, gardés en commun avec les grands-parents.

Pourquoi avoir choisi la Suisse comme pays d'exil ? Parce qu'elle connaissait des femmes ayant déjà fait la traversée, ce qui lui donnait à penser que cette destination représentait une sorte d'Eldorado, un pays riche où elle allait à coup sûr trouver du travail et pouvoir envoyer de l'argent à sa famille ! De toute façon cela ne pouvait pas être pire que de rester, sans aucun avenir, ni aucune perspective, en Bolivie.

Accompagnée d'une nièce, Carmen fait donc le grand saut et trouve un emploi à Genève deux mois après son arrivée, par l'intermédiaire d'une compatriote, elle-même sans-papiers, qui avait fait passer une annonce dans GHI (Genève Home Information). Un emploi de femme de ménage – femme à tout faire, chez un couple portugais, pour un salaire de 1'200 francs par mois. Le couple lui-même connaît des conditions de travail et, surtout d'horaires, difficiles, dans la restauration, elle, comme serveuse, lui comme cuisinier.

Mais ne croyons pas que solidarité ou désintéressement soient des vertus permanentes au sein du monde des sans-papiers, au contraire. La compatriote intermédiaire n'est qu'une sorte de «souteneuse» - comme un proxénète chez les prostituées - pour les femmes de ménage en provenance de son pays.

partiel (la plupart du temps, de deux à quatre heures par semaine), parce que le dispositif institutionnel est insuffisant et parce que les besoins sociaux de la population ne sont pas actuellement assurés autrement : garde d'enfants à domicile, soins aux personnes âgées ou dépendantes, ménages, repas, etc.

C'est ainsi que le secteur de l'économie domestique est en plein développement, en termes de nombre d'emplois s'entend, car pour ce qui est des conditions de travail, beaucoup reste à faire; certaines situations nous renvoient même au moyen-âge ! C'est ainsi également que les femmes clan-

destines d'hier, soit les femmes de saisonniers aujourd'hui régularisées, ont été remplacées depuis quelques années, par de nouvelles catégories de femmes clandestines, des femmes sans statut légal, venant de pays encore plus éloignés. Or, on le sait, et cela ira encore en empirant avec la nouvelle loi sur les étrangers, qui empêchera toute prise d'emploi officielle, du moins pour les emplois non qualifiés, pour les demandeurs provenant de pays non membres de l'UE.

La politique de Berne pousse ainsi tout un secteur, l'économie domestique, dans la clandestinité. Pas étonnant que celles qui y travaillent soient

... Carmen

Elle soutire une commission de 20% du premier salaire, soit, dans ce cas, 200 francs. Il n'y a pas de petit profit, surtout si cela se fait sur le dos de femmes sans défense, trop crédules, trouvant presque normal cette pratique ! Car la souteneuse ne se limite pas à voler ses compatriotes sur le plan des salaires, elle agit de la même manière avec le logement, étant entendu que plusieurs femmes se retrouvent entassées dans un appartement exigu. Si ces dernières ne versent pas la dite commission, elle n'hésite pas à faire des pressions, à base de chantage et de menaces, prête à dénoncer anonymement les récalcitrantes auprès de la police !

Au cours de l'hiver, Carmen est licenciée, car le couple portugais a trouvé une jeune compatriote qu'ils ont engagée à un salaire nettement inférieur à celui de Carmen. Décidément, l'exploitation entre compatriotes ne connaît pas de limites !

Depuis, Carmen ne travaille plus qu'une heure par semaine et les choses allant en empirant, son mari est venu la rejoindre;

mais il est reparti très vite explorer de nouvelles perspectives en Espagne. Là-bas, il a de la parenté; son grand-père est espagnol, curé, il était parti en Bolivie comme missionnaire... où il semble avoir pris racine et assuré une descendance. C'est ainsi que le mari de Carmen a un grand-père curé ! Elle-même a deux sœurs qui sont aussi en Espagne, car elles ont épousé des ressortissants de ce pays. La Suisse n'étant plus l'Eldorado escompté, le couple semble miser maintenant sur l'Espagne, où les conditions lui apparaissent plus favorables, tant d'un point de vue familial, linguistique, économique que climatique.

Carmen ne se fait plus d'illusions et compte partir pour le sud de l'Europe dans un délai rapproché; elle attend que le litige qui l'oppose encore à ses anciens employeurs soit réglé, car, bien sûr, elle a été licenciée sans respect d'aucune des règles du contrat-type de l'économie domestique ! Le SIT défend les intérêts de Carmen auprès des Prud'hommes. Le couple n'a plus qu'une idée en tête : accumuler un capital pour pouvoir repartir en Bolivie, avec, en arrière pensée, l'ambition, à terme, de faire venir toute la famille en Europe, car, décidément, il n'y a aucun avenir pour eux en Bo-

elles-mêmes clandestines ! Pas surprenant, également, que les employeurs ne veuillent pas se déclarer; bien qu'ayant souvent pignon sur rue, ils sont eux-mêmes des employeurs-clandestins ! Sans la présence de femmes clandestines, en provenance majoritairement d'Amérique latine et d'Asie (Philippines) vendant à bas prix leur force de travail, les milliers d'employeurs privés de l'économie domestique – vous, nous ! – se retrouveraient dans une impasse. Pire, ils seraient contraints de revoir entièrement leur

mode de vie, leurs activités et carrières professionnelles; les «femmes de ménage de l'ombre» leur sont indispensables sous peine de bloquer des pans entiers de la société !

Un appel émanant des organisations féministes, déposé auprès du Conseil d'État le 28 avril, enfonce encore un peu plus le clou : «*l'attitude de la société, qui accepte et profite d'avoir recours à une main d'œuvre clandestine pour effectuer ces tâches ménagères, de garde d'enfants et de soins, tout en refusant à ces travailleuses un statut légal et digne,*

Regina

Regina est bolivienne et vit en Suisse depuis plus de sept ans. Divorcée, elle est mère d'une fille de 17 ans, étudiante au lycée et qui habite chez sa grand-mère, à Cochabamba, troisième ville du pays, au cœur de la Bolivie. Regina envoie régulièrement, du moins quand elle en a la possibilité, de l'argent pour l'entretien de sa fille et de sa mère.

Son séjour prolongé a connu une coupure en septembre 2001, en une période où les contrôles, comme on peut bien le penser, se sont intensifiés suite au crash de New-York. À l'aéroport, Regina, bien qu'en possession d'un billet d'avion pour la Bolivie, se trouve bloquée deux jours dans les locaux de la douane : elle écope d'une amende pour absence de visa et c'est à ce moment là, selon elle, que les douaniers ont découvert qu'elle était une sans-papiers. Ils se sont mis à l'interroger sur son séjour illégal, ses motivations, ses activités; elle a dû, par conséquent, payer une deuxième fois son billet, le premier ayant été invalidé par le report de son départ ! Il faut dire qu'elle avait mal choisi la date de son départ si l'on peut dire, puisque c'était le 12 septembre... Outre ces ennuis d'ordre pécuniaire, extrêmement lourds pour une personne employée dans l'économie domestique,

Regina a été humiliée; elle affirme même avoir été maltraitée par les douaniers et la police de l'aéroport.

Toutes ces péripéties ne l'ont pas pour autant découragée de revenir en Suisse deux mois plus tard. A son arrivée en 1996, Regina reste cinq mois sans travailler; loge chez son frère, également un sans-papiers et est aidée par sa sœur, qui a maintenant un statut légal, car elle a épousé un Espagnol en possession d'un permis d'établissement. Ensuite elle fut employée au sein d'une famille italienne à Lausanne, en tant que dame de compagnie, du moins officiellement, car ensuite les choses se sont gâtées. Nourrie, logée, elle gagnait 1'000 francs par mois, mais son salaire n'était jamais versé dans les délais normaux; la maîtresse de maison tentait chaque fois de lui octroyer un salaire inférieur, mais Regina ne s'est jamais laissé faire, ce qui n'empêcha pas son employeuse d'abuser d'elle et de l'exploiter jusqu'à la corde !

Son séjour lausannois, de cinq mois, apparaît comme une addition de contraintes et de vexations allant en s'amplifiant de jour en jour; elle dut assumer toutes les tâches de maison, devenant une sorte de bonne à tout faire, à disposition en permanence du couple employeur. Elle dut accomplir un nombre impressionnant d'heures supplémentaires... non rémunérées, bien sûr.

relève de la plus grande hypocrisie ! La clandestinité aggrave encore les mauvaises conditions de ces femmes : isolement, salaire indécent, absence de couverture sociale et d'accès aux soins médicaux, chantage à la dénonciation, violence, harcèlement sexuel et viol, logement dans la promiscuité, peur de faire valoir ses droits devant les tribunaux, insécurité permanente liée à la peur d'être expulsée !»



... Regina

Dès qu'elle le put, elle revint à Genève. Il faut dire que Regina fréquente une église méthodiste et que des personnes de cette église l'ont beaucoup aidée, affirme-t-elle. Ladite église lui trouva un travail chez un couple : elle, française, employée à l'ONU, lui, Bolivien. C'est ainsi qu'elle garda cet emploi, affecté au ménage et à la garde d'un enfant, durant plus de cinq ans, pour un salaire de 1200 francs, sans aucune couverture sociale et sans être nourrie ni logée. Elle logea tout d'abord avec son frère puis, depuis bientôt deux ans, partage un logement (en sous-location) avec une Péruvienne, sans-papiers elle aussi.

Au cours de l'été 2003, elle perd son emploi pour des raisons de santé; elle avait de graves problèmes gynécologiques. En fait, elle est licenciée du jour au lendemain par ses employeurs, sans aucun préavis de congé ni aucun délai de protection pour maladie, car selon avis médical, elle était dans l'incapacité totale de travailler. Ses employeurs, outre qu'ils l'avaient sous-payée et bien exploitée durant une longue période, l'ont ainsi jetée, comme un citron pressé ! Elle dut se faire opérer d'urgence en juillet, à la maternité. N'étant pas assurée pour la maladie et n'étant pas couverte pour tous

les frais de l'hospitalisation, elle fut secondée par l'assistante sociale de la maternité, qui entreprit des démarches auprès de l'Hospice général pour tenter de trouver une solution financière... étant entendu que Regina, sans statut légal en Suisse, n'avait aucun droit à l'assistance. Mais un fonds spécial dit de précarité fut débloqué pour couvrir les frais. Regina doit, depuis, rembourser par mensualité les frais engagés.

Malgré l'emploi de longue durée chez le couple franco-bolivien, le délai du licenciement ne fut donc pas respecté selon les règles prévues dans le code des obligations et dans le contrat-type de l'économie domestique, si bien que Regina fit appel au SIT, qui introduisit une plainte auprès de la juridiction des Prud'hommes. L'affaire est pendante devant la justice.

Aujourd'hui, Regina, diminuée dans sa santé, ne peut pas travailler normalement; pour mille francs par mois, tout de même, elle garde un enfant chez une nouvelle famille et attend les décisions de la justice pour récupérer l'argent dû par ses employeurs afin de pouvoir repartir en Bolivie. À moins que l'action collective en cours ne lui permette d'être régularisée pour qu'elle puisse enfin vivre normalement en Suisse, avec tous les droits qui lui reviennent !

Luisa

Luisa, ressortissante brésilienne native de São Paulo, est arrivée en Suisse en juin 1998. Elle vient de fêter ses 45 ans. En conversant avec elle, un détail frappe d'emblée : elle est soucieuse de précision, se rappelle les dates qui ont jalonné son histoire de vie depuis son arrivée à Genève, il y a 6 ans, tout cela dans un très bon français (du moins parlé, car pour ce qui est de l'écrit, c'est beaucoup moins bon, dit-elle). L'effort qu'elle fait pour s'intégrer à la Suisse est indéniable, cela se voit jusqu'à ce petit détail caractéristique de la «précision suisse».

Au Brésil, elle a bénéficié d'une formation de thérapeute en médecine alternative, profession qu'elle ne peut bien sûr pas pratiquer ici. Mariée très jeune, à 16 ans, elle a trois enfants de ce premier lit, qui ne dura que sept ans. Divorcée à 23 ans, elle donne ensuite naissance à deux autres enfants avec un compagnon qui l'abandonna très vite, la laissant seule avec ses cinq enfants. Son divorce, puis sa vie en concubinage suivie d'une nouvelle séparation lui valurent d'être la cible de fortes critiques et de réactions de rejet de la part de toute sa famille; elle dut déménager dans un autre État du Brésil. La pauvreté sévissant dans le pays, les difficultés à affronter au niveau social et scolaire, l'aggravation de sa situation familiale et professionnelle (elle fut amenée à travailler 12 à 15 heures par jours chez trois employeurs pour permettre la survie de sa famille), tous ces facteurs l'amènèrent à la seule décision qui lui paraissait réaliste : quitter le pays. Elle choisit de venir en Suisse sur conseil d'un ami, qui lui prêta l'argent nécessaire à l'achat du billet d'avion.

À peine arrivée en Suisse, elle trouva un emploi de lingère, bien sûr non déclaré, dans un hôtel de la place, qui la licencia à

fin 2000, pour cause de mise en sous-traitance de la lingerie de l'établissement. Entre-temps, elle réussit à faire venir quatre de ses enfants – le dernier de son premier mariage refusant de quitter le pays. Pendant deux ans, vivant dans un appartement exigu avec d'autres personnes, elle assura le revenu familial en étant engagée comme femme de ménage dans plusieurs familles simultanément.

Tout se passa bien jusqu'à cette date maudite du printemps 2002, lorsque la police l'arrêta, en vue d'expulsion, sur dénonciation de son propre fils ! Le lamentable comportement de ce dernier (le deuxième, âgé de 25 ans) semble être subséquent à des problèmes familiaux (lié à son propre mariage avec une personne en possession d'un permis de séjour) et de conflits à l'égard des enfants du deuxième lit, deux filles âgées aujourd'hui de 14 et 16 ans... Cette arrestation (l'entente passée de fait avec les autorités et l'attestation fournie par le SIT, n'évitent pas certains dérapages policiers), et le risque d'une expulsion manu militari de Luisa, aux conséquences désastreuses, amenèrent le SIT, en coordination étroite avec les services sociaux des écoles que fréquentaient les filles, à intervenir auprès des autorités compétentes et à introduire une demande de régularisation pour l'intéressée et pour ses deux filles.

La dénonciation n'eut heureusement pas l'effet escompté par son auteur, au contraire. Elle ne fit que précipiter les événements pour que soit ouvert un processus de régularisation statutaire de Luisa et de sa famille dans notre cité. Après avoir trouvé un nouvel emploi à plein temps dans un hôtel, en tant qu'employée polyvalente, elle emménagea dans un nouvel appartement comme sous-locataire, dans le quartier de Saint-Jean. L'employeur apprécie les qualités professionnelles de Luisa et l'a mise au bénéfice des conditions de travail de la convention en vigueur dans le secteur.

... Luisa

Seule ombre au tableau, mais qui finalement s'avérera jouer un rôle favorable à la demande de régularisation, les difficultés de comportement rencontrées par la plus jeune des filles actuellement placée dans une institution socio-éducative ... et le fait que l'autre fille, Laura (17 ans en automne 2004) a dû arrêter l'école (10^e degré, à l'ECG) pour cause de maternité (heureusement, le père, un jeune Portugais, a reconnu l'enfant). Cependant, Laura compte bien reprendre ses études et acquérir ensuite, en devenant éducatrice ou assistante so-

ciale, une profession similaire à celle des personnes qui l'ont tant aidée dans ces temps difficiles.

Avec une mère remarquablement bien intégrée, qui n'a jamais cessé de travailler depuis son arrivée, et de filles au sujet desquelles tout le monde convient qu'il est nécessaire qu'elles soient stabilisées chez nous, car pour elles le Brésil ne signifie plus rien, l'avenir semble se dessiner de façon positive pour la petite famille. Un préavis favorable a été déposé dans ce sens par les services compétents de l'Office cantonal de la population.

Marta

Marta est une ressortissante colombienne vivant et travaillant depuis trois ans et demi à Genève, sans papiers. La raison de son exil s'explique aisément, tant la situation de sa famille était, et est encore, dramatique : Marta, née en 1965, est originaire de l'État du Cauca, en Colombie. Elle est la plus jeune d'une famille nombreuse, elle a eu un enfant en 1990, la contraignant à se marier avec le géniteur, qui l'a abandonnée deux ans plus tard. Le père étant totalement irresponsable et n'ayant jamais assumé son rôle de père, Marta a eu la charge et la garde de l'enfant dès les débuts. Les sœurs d'Marta sont dans la même situation, mères célibataires, elles assument seules leurs enfants. Tous les membres de la famille vivent ainsi, aux crochets des parents âgés, de moins en moins en mesure de travailler. Le père de Marta est d'ailleurs décédé pré-

maturément. Enfin, l'un des frères est gravement épileptique et l'un de ses neveux est handicapé mental.

Afin de subvenir aux besoins de sa famille, afin de payer les médicaments et les soins pour son frère et son neveu, afin de garantir une éducation décente à son fils, afin de contribuer à l'entretien de l'une de ses sœurs, mère célibataire et la fille de celle-ci, afin, enfin, de fuir la violence sévissant dans la région... Marta n'avait qu'un choix, s'exiler.

C'est ainsi qu'elle débarque à Genève, seule, en 2001. Elle trouve très rapidement un, puis deux emplois lui permettant de travailler à 100% : deux employeurs, pour une fois, compréhensifs et désireux de contribuer à la régularisation de l'intéressée. Elle remplit deux activités distinctes : l'une à 75% chez une personne, de profession libérale, pour la garde de son enfant, l'autre à 25% pour assurer le ménage chez un couple.

Cinq portraits parmi des milliers

Les cinq portraits de sans-papiers présentés montrent succinctement le parcours de quatre femmes et d'un couple où cohabitent en continu détermination et doute, découragement et espoir. La plupart des personnes présentées ici vont très probablement recevoir, un beau jour, une réponse favorable à leur longue attente : l'obtention d'un permis de séjour semble se profiler au bout du tunnel. Elles le savent et c'est certainement une des raisons qui explique qu'elles aient accepté de parler. Mais elles ont toutes vécu des moments de grandes détresses, de solitudes, d'angoisse, de peur d'être dénoncées... et renvoyées ! Elles continuent malgré tout à vivre dans la crainte. À côté de ce petit groupe, com-

bien d'autres personnes, connues ou méconnues, sont aujourd'hui encore objets d'une exploitation éhontée, victimes d'abus, de violence, de chantage.

Combien d'enfants de sans-papiers, tout en allant à l'école, vivent dans une sorte de peur diffuse et permanente, quel avenir leur prépare-t-on en Suisse ? Tel est le lot des sans-papiers, tant qu'ils/elles n'auront pas reconquis leur dignité et la reconnaissance, par la société, du fait qu'ils/elles sont des travailleurs-euses à part entière, qu'ils/elles doivent être simplement respecté-e-s et ont des droits à faire pleinement respecter. Des droits dans le champ du travail comme dans celui des droits humains au quotidien.

... Marta

Les employeurs respectent les exigences des contrats-types régissant les conditions de travail et de salaire de l'économie domestique. Les deux reconnaissent les qualités professionnelles et la disponibilité de Marta et ils se sont mis d'accord pour lui financer plusieurs mois de cours de français dans une école privée. L'employeuse, mère de l'enfant, affirme qu'elle ne saurait se passer des prestations de l'intéressée, car il n'existe pas d'alternative pour elle (absence de crèche dans la commune où elle habite; son compagnon travaille à 100%, de même les membres proches de sa famille ne sont pas disponibles). Dans un document rempli en vue d'appuyer la régularisation de Marta, cette employeuse énumère toutes les bonnes raisons d'avoir besoin d'elle.

En hiver 2003, Marta se fait arrêter par les gardes-frontières lors d'un contrôle dans un

bus. Elle est transférée ensuite à la police avant d'être confiée au poste de police du boulevard Carl-Vogt. À l'évidence, l'interrogatoire, qui fut semble-t-il musclé, laissa par la suite des traces sur le comportement de Marta. Terrorisée par les menaces de renvoi et par la fouille corporelle, elle craque. Heureusement, elle portait sur elle la fameuse procuration du SIT. Ce dernier, une nouvelle fois pour éviter une expulsion manu militari, intervint pour déposer une demande auprès des autorités en vue d'obtention d'un permis à titre humanitaire.

Marta, quant à elle, est en situation de sursis : elle a pu reprendre ses activités, mais, traumatisée, continue à être suivie au niveau médical par la Consultation médicale de l'Hôpital cantonal pour la prévention de la violence. Elle travaille, est logée chez son employeuse et continue avec acharnement à envoyer de l'argent à sa famille.

L'économie domestique en chiffres

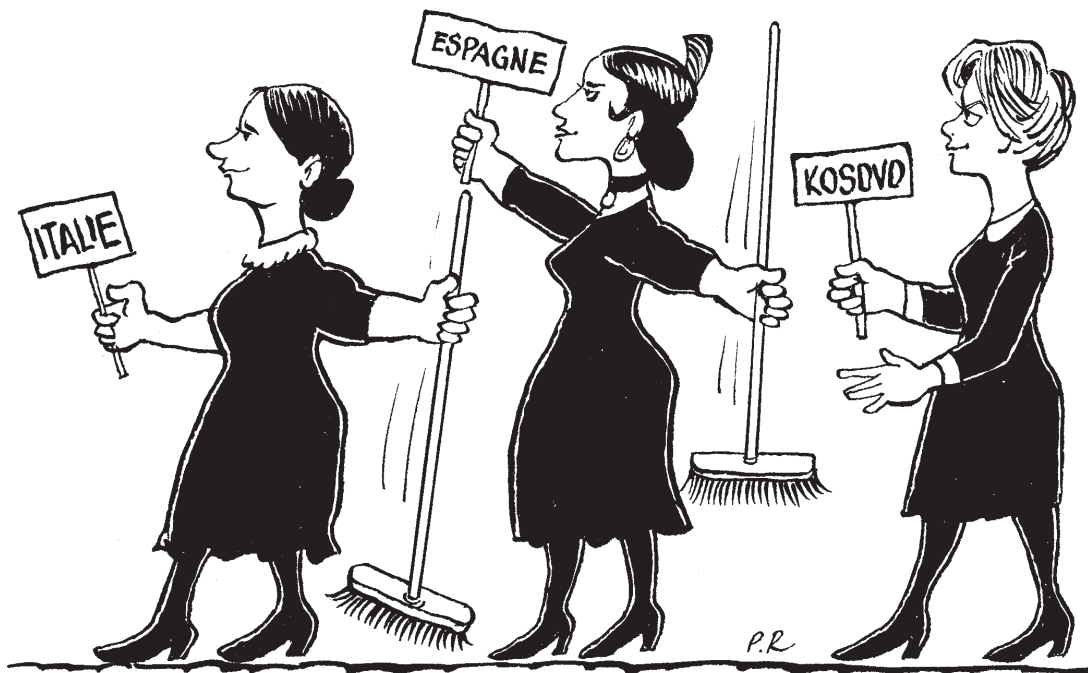
C'est sans aucune surprise que l'économie domestique figure en tête de toutes les statistiques issues de nos permanences, en bref :

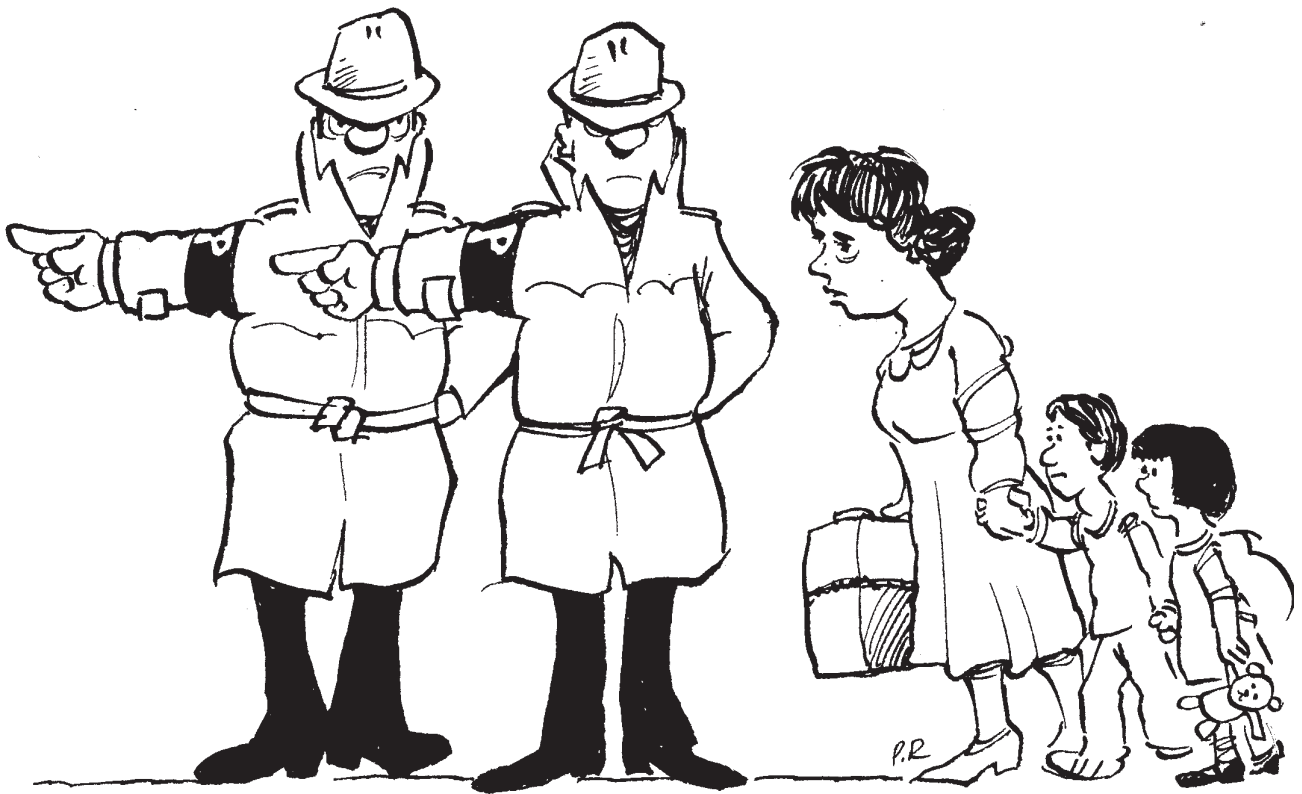
- Les 2/3 des travailleurs-euses sans papiers sont employés-es dans ce secteur, soit 1321 dossiers (sur 1972), représentant 2883 personnes; l'écrasante majorité des personnes est constituée de femmes, 89,47%.
- Comme beaucoup d'emplois du secteur sont segmentés et limités à quelques heures hebdomadaires, de nombreux-euses sans-papiers occupent plusieurs emplois, soit au total 2106 sur les 2696 identifiés; dès lors, l'économie domestique augmente encore d'importance; elle concerne le 78% des emplois totaux.
- Les trois nationalités les plus représentées sont les personnes venant du Brésil, de Colombie et des Philippines.

Emplois par nationalité

	nombre	%
Brésil	263	19.2
Colombie	260	19.0
Philippines	247	18.0
Bolivie	193	14.1
Equateur	192	14.0
Pérou	79	5.8
autres Am.latine	55	4.0
Afrique	54	3.9
Europe	25	1.8
autres Asie	2	0.1
Am.Nord-Océanie	2	0.1

- Les emplois actuels dans le secteur se subdivisent de la façon suivante : 23% employés-es de maison, 1% garde de personnes âgées et gardes malades, 9% garde d'enfants, y compris «jeunes filles au pair», 65% femmes de ménage, 2% personnes à tout faire.





L'urgence de combattre l'esclavagisme

L'économie domestique figure encore parmi ce que l'on nomme les déserts syndicaux : dans un secteur éclaté, aux innombrables et inconnus employeurs, tout autant clandestins que leurs employé-e-s, les syndicats n'ont pas (encore) les moyens d'imposer des négociations en vue d'obtenir une convention collective faute de savoir avec qui la négocier. Pas facile de regrouper des travailleurs-euses n'osant et ne sachant pas se défendre, méconnaissant leurs droits, pas facile de construire une action syndicale col-

lective avec des personnes aux différences culturelles et idéologiques aussi prononcées, sans compter le barrage des langues, l'obstacle de la multiplicité des lieux de travail.

À la demande des organisations syndicales, la Chambre des relations collectives de travail a donc élaboré deux contrats types de travail, l'un pour le temps complet, l'autre pour le temps partiel, qui ont été fusionnés depuis juillet 2004, ce qui simplifie bien les choses et représente un petit pas dans la bonne direction ! Encore faut-il

que les règles existantes soient respectées, ce qui est rarement le cas. C'est plutôt la loi de la jungle qui domine. Dans le cadre de nos permanences, nombreux sont les manquements, les abus ou les erreurs commis par les employeurs : travail sept jours sur sept; 60 à 70 heures de travail hebdomadaires, salaires rarement respectés, alors qu'ils sont déjà parmi les plus faibles (par ex. 18,20 francs l'heure pour une femme de ménage); rapports de travail autoritaires et abusifs (mobbing, harcèlement, y compris sexuel); licenciements abusifs ou sans respect des délais contractuels...

Tout le monde en convient aujourd'hui : il est urgent d'entrer en matière sur des propositions propres à améliorer la situation et, partant, à se donner les conditions de mieux maîtriser et contrôler, le secteur.

Les acteurs économiques et politiques doivent reconnaître définitivement l'économie domestique comme un secteur économique à part entière, avec ses propres besoins en emplois et avec des règles claires à ériger en matière de droit du travail.

Ce secteur souffre cependant d'une grave carence en termes de «centralité»; il y aurait lieu de mettre en place un système de regroupement des emplois domestiques, de façon un peu comparable à celui qui a été trouvé depuis une quinzaine d'années pour l'aide à domicile. Mais une structure patronale classique n'étant ni souhaitable ni possible dans le secteur – dans les conditions actuelles, cela paraît de toute manière une vue de l'esprit – une intervention toujours plus active de l'État paraît nécessaire. Le Conseil d'État l'a d'ailleurs bien compris, puis-

qu'il vient coup sur coup, de charger l'Université de mener une étude dans ce sens, et de lancer, il y a quelques mois, le chèque service (voir plus loin). Cela dit, l'adhésion au chèque n'étant pas contraignante pour les employeurs, il paraît nécessaire de se diriger vers des mesures plus offensives.

Une structure unique – une fondation de droit privé conviendrait – devrait être conçue afin d'être en mesure de fédérer tous les employeurs, à temps complet comme à temps partiel; elle pourrait être également le lieu de contact organique entre employeurs et travailleurs-euses. Cette structure centrale, sous forme d'un guichet unique pourrait assurer le fonctionnement et la généralisation du chèque service récemment mis en place.

De la même manière qu'il appartient – et appartiendra encore plus à l'avenir – aux syndicats d'informer les travailleurs-euses de leurs droits et de défendre leurs intérêts trop souvent attaqués, ce lieu unique et central aurait notamment pour mission d'informer et de sensibiliser largement les employeurs, sur leurs responsabilités et leurs devoirs. Trop souvent, ces employeurs, qui n'en sont pas réellement, ne savent pas les démarches qu'ils doivent entreprendre lors de l'engagement d'une femme de ménage, tout comme ils ignorent les règles qu'ils doivent respecter à son égard.

Une telle structure unique, avec les moyens informatiques appropriés afin de mieux maîtriser une vision d'ensemble qui fait aujourd'hui défaut, devra travailler en étroite relation avec les organismes publics et parapublics concernés, et avec les structures patronales et syndicales.

landestinité : une atteinte aux droits humains

Les origines et les causes des mouvements migratoires clandestins sont multiples et connues; nous les avons maintes fois mises en évidence. En bref, le développement économique toujours plus inégal entre le Nord et le Sud (mais aussi entre l'Ouest et l'Est, depuis la chute du rideau de fer) a pour conséquence une misère et une violence croissante dans les pays des zones du sud et de l'est; il pousse de centaines de millions d'habitants sur les routes de l'exil. Nous le savons, les pays riches sont grandement responsables de cette situation : le colonialisme puis l'impérialisme ont pillé les richesses du Tiers-monde; la mondialisation et le néo-libéralisme ne font que perpétuer ces injustices. Cela dit, et l'on ne le répétera jamais suffisamment, les pays industrialisés se sont toujours appuyés sur une main d'œuvre la meilleure marché possible pour assurer leur croissance, les travailleurs-euses immigré-e-s, par couches et vagues successives, en étant le pilier, en tant que main d'œuvre corvéable à merci, précarisée dans ses conditions de travail et de vie, ainsi que dans son statut social et légal.

Ce sont ces pays eux-mêmes, la Suisse n'étant jamais en reste, qui ont ouvert les flux migratoires en allant chercher dans les pays méditerranéens une main d'œuvre bon marché. La clandestinité n'est pas un phénomène nouveau : elle était déjà encouragée, car nécessaire, lorsqu'affluèrent des dizaines de milliers de saisonniers, femmes et enfants suivant souvent

clandestinement le mari. Les femmes, sans statut légal, accomplissaient les activités, en particulier dans l'économie domestique, aujourd'hui assumées par les sans-papiers. La clandestinité prend de l'ampleur de nos jours, car d'un côté - et cela dans tous les pays d'Europe - les autorités, sur pression populaire, rigidifient leur attitude à l'égard de l'immigration alors que de l'autre côté, l'économie, en particulier ses segments les moins développés technologiquement, a toujours autant besoin qu'avant d'une main d'œuvre peu ou pas qualifiée.

Dans ce contexte, les sans-papiers, démunis de tout statut légal mais tolérés, voire souvent indispensables, se trouvent confrontés à un enchaînement de difficultés allant grandissant au fil du temps : outre la précarité matérielle constante, état de stress lié à la clandestinité, sentiment de vivre en perpétuelle insécurité, peur d'être arrêté-e puis refoulé-e, isolement, désinsertion sociale, etc.

Aujourd'hui, les pays de l'UE et la Suisse se barricadent; la libre circulation des personnes n'est acquise que dans le cadre de l'UE (avec des restrictions cependant pour les dix nouveaux membres). Les immigré-e-s, sans compter les réfugié-e-s, viennent buter contre les murailles de la vieille Europe. La terre tant promise leur est interdite : ils/elles sont contraint-e-s à la clandestinité, ce d'autant plus qu'ils/elles n'auraient même pas les moyens de retourner d'où ils/elles sont venu-e-s. Ces entrées clandestines

se font quasiment au vu et au su de tout le monde dans la plus grande hypocrisie des pays d'accueil. Car, bien qu'interdite, la population clandestine est la plupart du temps tolérée, voire souhaitée comme main d'œuvre corvéable à merci et bon marché. Pour l'Europe occidentale, les chiffres sont éloquentes : aux centaines de milliers de clandestins en provenance des pays du Sud (Afrique et Amérique latine en majorité) s'ajoutent, depuis une décennie, les autres centaines de milliers de clandestin-e-s venant des pays de l'Est. Le phénomène s'accroît et s'amplifie d'année en année, car le flux migratoire n'est pas prêt de se tarir, en regard de la misère persistante dans les pays d'exil incriminés... et en regard de la demande occidentale pour cette main d'œuvre docile et précaire.

Car il s'agit bien d'une sorte d'appel d'air de la part d'une Europe plus en mesure, malgré les hauts taux de chômage, de satisfaire la demande de certains secteurs économiques qui font et feront toujours appel à une main d'œuvre non ou peu qualifiée, comme l'agriculture, l'hôtellerie, le bâtiment et, surtout, l'économie domestique.

Le travail clandestin n'est peut-être pas encouragé par les gouvernements concernés, mais il est à coup sûr toléré, sans quoi les secteurs cités avant seraient en crise permanente. Et qui dit travail clandestin dit «tout bon» pour les acteurs et décideurs en cause : pression sur les salaires et la fiscalité, affaiblissement des politiques sociales et des assurances, d'autant plus que les sans-papiers ne coûtent, en principe, rien à la collectivité au point de vue assistance et santé. Cyniquement dit, la précarité est partie intégrante du système économique, un levier indispensable du néolibéralisme.

Quid des droits fondamentaux ?

Il faut ici dénoncer le fait que la Suisse n'a toujours pas ratifié la Convention de l'ONU sur la protection des migrant-e-s. Celle-ci élargit le respect des droits fondamentaux à chaque travailleur-euse migrant-e, avec ou sans statut légal et leur reconnaît l'égalité de traitement avec les nationaux en matière d'éducation, de formation professionnelle, de logement, d'accès aux services sociaux et sanitaires. Le Conseil fédéral se justifie piètrement car «il craint que les nouveaux droits prévus ne favorisent une augmentation des travailleurs migrants clandestins»...

Pas difficile de déduire d'une telle situation qu'égalité et principe de non discrimination ne sont pas garantis en Suisse. Le procès d'une telle politique, de surcroît contraire à la Constitution, serait trop longue à faire ici. Précisons tout de même que la nouvelle Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) qui va être adoptée par le Parlement, accentue encore l'éventail des inégalités et des discriminations. La LEtr introduit de nouvelles inégalités : à celles existant déjà entre immigrés et nationaux s'ajoutent officiellement celles entre les diverses catégories d'immigré-e-s, entre «bons et les mauvais» ressortissants étrangers. Par la politique binaire adoptée, la Suisse officielle range les sans-papiers dans la catégorie des indésirables; elle distingue les ressortissants des pays de l'UE de ceux/celles du reste du monde, à l'exception (nouvelle discrimination) de ceux/celles doté-e-s d'un bon curriculum vitae et d'une formation professionnelle hautement qualifiée. Nul doute que les organismes de défense des immigré-e-s et des droits humains vont être débordés de travail ces prochaines années.

Une action collective de longue durée : les permanences au SIT

Dès l'hiver 2001, face à l'ampleur du problème qui émergeait dans le cadre syndical et face aux demandes d'aide émanant des personnes concernées, le SIT a donc décidé la mise sur pied d'une permanence spécifique pour les travailleurs-euses sans statut légal, les sans-papiers. Depuis lors, grâce au renforcement de l'équipe détachée à cette nouvelle activité et grâce à l'appui de militant-e-s, nous sommes en mesure d'accueillir chaque semaine des dizaines de sans-papiers dans le cadre de deux permanences hebdomadaires. À la faveur de ces permanences, nous voulions, et voulons toujours, viser plusieurs objectifs de façon simultanée :

a) **Accueillir** des personnes sans défense, les rassurer, les défendre, cas après cas. Les permanences, de ce point de vue, sont tout d'abord un lieu d'écoute, d'échange et d'information, voire de formation concernant leurs droits (travail, assurances sociales, AVS, IIe pilier, assurances maladie, etc.); les permanences permettent aux sans-papiers de parler, de s'exprimer à propos de leurs difficultés et des nombreux problèmes rencontrés au quotidien. De plus, nous remettons à chaque personne la procuration déjà mentionnée, qui atteste que cette la personne est connue et défendue par le SIT; une procuration assurant une évidente protection en cas de situation critique.

b) **Assumer notre travail syndical classique** consistant à défendre, cas par cas, ces travailleurs-eu-

ses sans défense auprès de leurs employeurs : les abus et les infractions au droit du travail commis par ces derniers sont tellement innombrables. La plupart du temps, les contacts avec ceux-ci étant difficiles et conflictuels, nous sommes amenés à réclamer le dû des travailleurs-euses auprès des Prud'hommes. Cette instance est débordée par les plaintes que nous déposons chaque semaine.

c) **Développer une logique collective**, mettre ensemble des travailleurs-euses que tout divise en termes d'origine, de culture, de langue, mais que réunit leur statut d'illegalité, de clandestinité; les réunir régulièrement en assemblées pour faire le point avec eux/elles, pour renforcer les liens de solidarité entre eux/elles.

d) **Collecter**, avec l'accord des intéressé-e-s (ce qui est quasiment toujours le cas), le maximum de données concernant cette cohorte de travailleurs-euses de l'ombre; c'est ainsi que chaque personne, lors du premier accueil, est invitée à remplir un dossier complet la concernant, ce qui permet d'accumuler de précieuses informations et données statistiques.

e) Dès lors, **rendre visible** un problème collectif, trop souvent nié ou évacué, porteur de graves conséquences au niveau social et humain, auprès des autorités et des décideurs de Genève et de la Suisse.

f) **Par les données ainsi accumulées**, faire de ces permanences un précieux outil permettant de mieux

démontrer l'importance quantitative et qualitative du travail clandestin et, partant, la nécessité d'une solution collective, d'octroyer une régularisation collective à chacun-e. Car ceux/celles-ci sont nécessaires à notre économie; il ne s'agit pas de résoudre cas après cas, à des fins humanitaires, un problème dont les fondements sont économiques et politiques; notre action vise à mettre ainsi fin à une hypocrisie qui n'a que trop duré.

g) Enfin, «last but not least», ces permanences **nous permettent, à nous, syndicalistes, d'apprendre** beaucoup, en toute humilité, de nos semblables venant d'autres horizons et qui portent, parfois, un autre regard que le nôtre sur le monde du travail : bien sûr d'abord sur la réalité de vie, le vécu et l'errance, mais aussi sur la culture et l'origine des sans-papiers eux-mêmes. Elles donnent des indications précieuses sur les employeurs, clandestins également, à leur façon; elles permettent d'approfondir notre réflexion et préciser nos positions en matière de politique des migrations; elles nous permettent de mieux connaître les secteurs économiques employant des travailleurs-euses sans statut légal, notamment l'économie domestique, vrai désert syndical, méconnu du monde du travail, un secteur aussi clandestin que les travailleurs-euses qui y sont employé-e-s; ces permanences nous donnent enfin l'occasion de nouer de nouveaux contacts avec les services de l'administration cantonale en charge de ces problèmes.

Ces contacts nous font découvrir, à notre grande surprise, il faut l'admettre, un état d'esprit très positif et ouvert de la plupart d'entre eux : police, gendarmerie, Office cantonal de la

population (OCP), Office cantonal de la main d'œuvre étrangère (OME), etc.

C'est ainsi que nous avons ouvert, de janvier 2001 à aujourd'hui, plus de 2000 dossiers, représentant près de 4500 personnes (avec les conjoint-e-s et enfants). Nous avons été amenés à intervenir à maintes reprises auprès des services concernés, dont la police. À l'exception d'un ou deux dérapages, tous les contacts ont été corrects et ont empêché toute expulsion. La procuration remise à chaque sans-papiers s'avère, de ce point de vue, un instrument utile et préventif contre les arrestations et autres renvois. À sa lecture, les policiers sont ainsi en mesure de nous contacter pour clarifier la situation et pour éviter l'irréparable.

Enfin, autre aspect positif de l'accueil assuré lors des permanences : les sans-papiers ne cachent plus la vérité, ni la réalité de leur situation, y compris vis-à-vis des autorités : ils/elles osent parler des difficultés rencontrées ou de l'enquête, voire de l'arrestation dont ils/elles ont été victimes. Auparavant, soit avant la mise sur pied des permanences, une très grande majorité de sans-papiers se déplaçaient dans Genève la peur au ventre, constamment sur le qui-vive, cachant une part de vérité, ne dévoilant pas leur lieu de travail ni ne donnant le nom de leur employeur. Ils/elles n'indiquaient pas la durée et l'origine de leur séjour en Suisse, ni l'éventuelle présence d'un-e conjoint-e ou d'enfants. Contrairement au but recherché (une plus grande protection), cette carence d'information ne faisait que contribuer davantage à détériorer des conditions de vie des intéressé-e-s, par exemple, par une séparation familiale, en cas de renvoi, les enfants étant de fait «abandonné-e-s seul-e-s» à Genève.

Profil des sans-papiers

Il y a deux moyens de connaître un tant soit peu le profil des sans-papiers : les statistiques des services cantonaux, en cas de sanction et de renvoi – une étude approfondie ayant été menée sur cette question dans le cadre des travaux de la *Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP)* – et les permanences du SIT. Les éléments mis en évidence ci-après concernent l'ensemble des travailleurs-euses s'étant manifesté auprès du SIT, tous secteurs confondus. Mais comme l'économie domestique draine plus des trois quarts des emplois identifiés, c'est bien les caractéristiques dominantes des sans-papiers de ce secteur

qui sont présentées. Les comparaisons entre les données statistiques et les tableaux confirment cette omniprésence de l'économie domestique.

Origine: les deux tiers des sans-papiers venu-e-s à nos permanences, viennent d'Amérique latine, en majorité du Brésil (20,4%), puis de Colombie (17,4%) et de Bolivie (14,5%) (voir tableau). Mais plus de 50 nationalités sont représentées dans l'ensemble des dossiers : on y retrouve des ressortissants du Kosovo, de Macédoine, et de plus en plus souvent des pays d'Europe de l'Est (Roumanie, Pologne, Ukraine, etc.).

L'origine des sans papiers

Pays	Demandeur	Conjoint	Enfant	Total	%
Brésil	485	103	324	912	20.4
Colombie	366	91	322	779	17.4
Bolivie	260	66	324	650	14.5
Equateur	258	75	279	612	13.7
Philippines	251	85	233	569	12.7
Pérou	98	27	86	211	4.7
ex-Yougoslavie	97	37	119	253	5.7
Autres	264	55	164	483	10.8

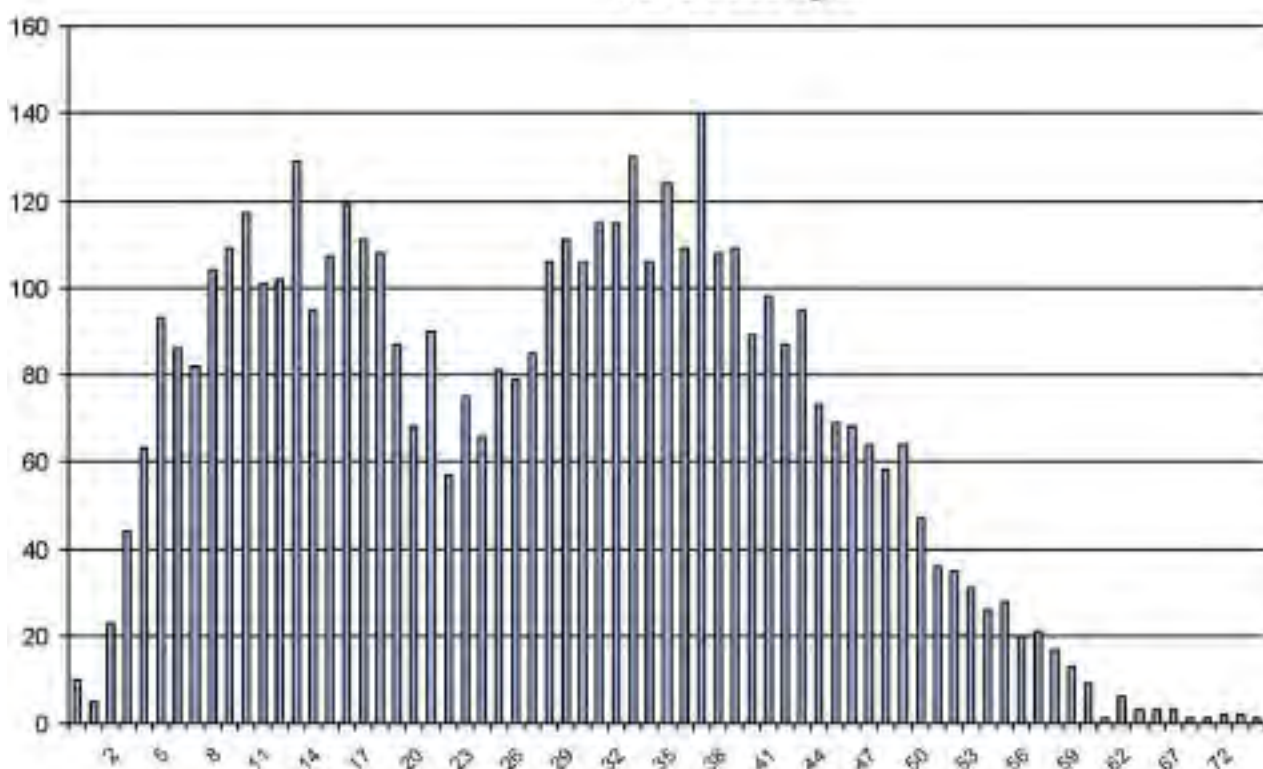
soit, par continent :

Europe	150	39	139	328	7.3
Asie	257	88	235	580	13.0
Afrique	118	5	63	186	4.2
Am.lat	1551	374	1412	3337	74.7
Am.nord - Océanie	3	0	2	5	0.2
inconnu		33		33	0.7

Situation familiale : la moyenne d'âge des sans-papiers est d'environ 32 ans; elle ne présente pas de différences majeures entre les sexes (âge

moyen des femmes un peu plus bas que celui des hommes), ni entre les nationalités. Une majorité de la population concernée a indiqué être célibataire (le reste étant séparé-e,

Courbe des âges



marié-e, divorcé-e ou veuf-ve). Mais plus du tiers des célibataires de sexe féminin sont mères cheffes de famille. Plusieurs centaines d'enfants sont à Genève, avec leurs parents, ou avec leurs mères seules. Parmi les célibataires, le nombre de mères seules, responsables de leurs enfants, est relativement élevé; il constitue environ le quart de l'ensemble de la population concernée. Dès lors, cette dernière est composée majoritairement de femmes.

Autre donnée sur la cellule familiale : un tiers des enfants se trouve à Genève, alors que les deux autres tiers sont restés dans le pays d'origine. Selon nos informations, ces derniers se trouvent la plupart du temps pris en charge par les grands-parents restés sur place; ils vont à l'école ou font des études grâce à l'argent envoyé depuis Genève par la mère ou par les parents. Cette situation précaire se complique encore lors du décès des grands-parents, ce qui oblige la génitrice, ou les géniteurs, à faire venir les enfants en Suisse. Un grand nombre de ces enfants étant sous la responsabilité de femmes seules, on comprendra vite que celles-ci se trouvent, en général, dans une situation nettement plus précaire que celle des hommes. Ces femmes seules ou célibataires avec enfants rencontrent de nombreux problèmes: en général, elles n'ont pas pu, pour différentes raisons, faire reconnaître le

Sexe et situation familiale

Ensemble	Hom.	Fem.	Total	%
Seul-e-s	441	1033	1474	70.9
En couple	323	282	605	29.1
Total	764	1315	2079	
%	36.7	63.3		

Economie domestique

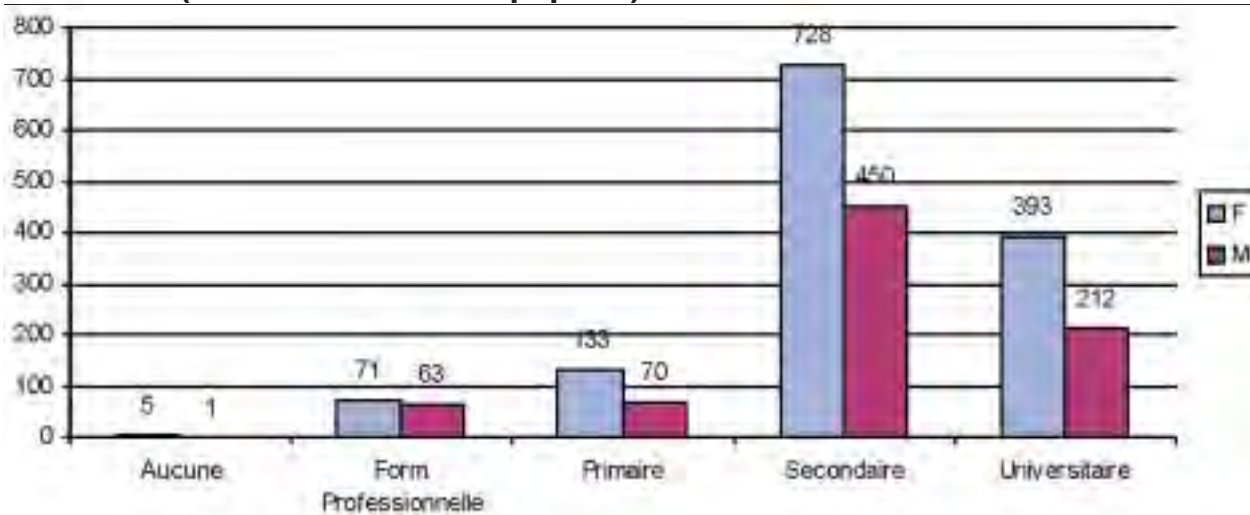
Seul-e-s	82	909	991	72.2
En couple	140	241	381	27.8
Total	222	1150	1372	
%	16.2	83.8		

père de leurs enfants à l'état civil. Souvent c'est le père lui-même qui a refusé de reconnaître l'enfant : en particulier des hommes déjà mariés, Suisses ou étrangers en possession d'un permis B ou C. Dans certains cas, ceux-ci ont même menacé de dénoncer la femme clandestine s'aventurant à donner leur nom ! L'attitude scandaleuse de ces pères amplifie bien évidemment les problèmes auxquels est confrontée cette catégorie de femmes sans-papiers : elles se trouvent dans une totale précarité et vivent dans une insécurité permanente; seules, elles doivent non

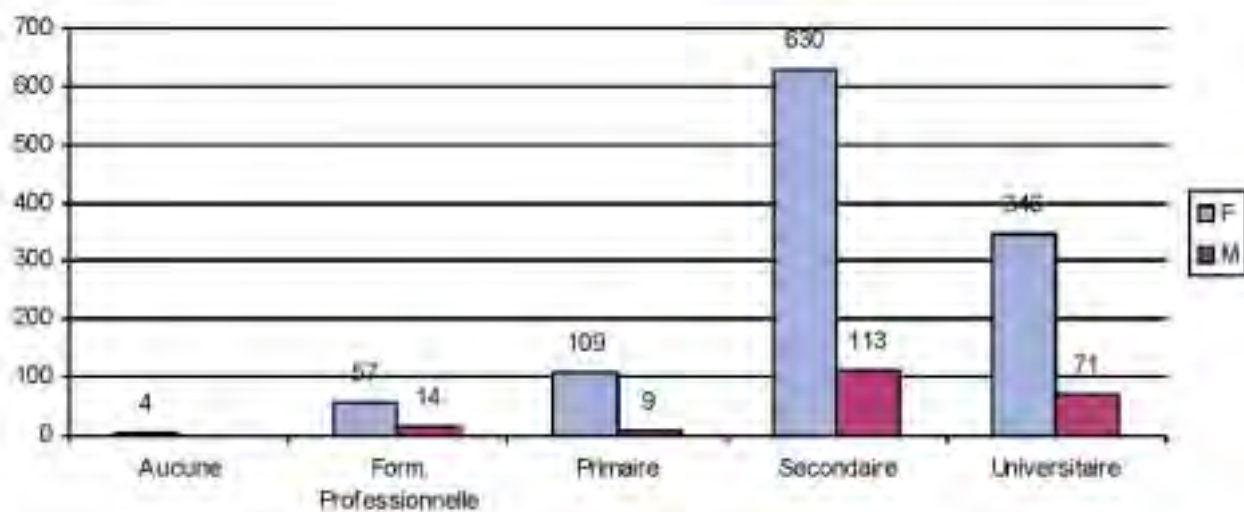
seulement survivre elles-mêmes, mais également garantir la survie de leurs enfants, sans aucune reconnaissance du père. Et en plus, faut-il le rappeler, elles sont clandestines : une double menace plane sur elles.

Scolarité – formation : près de la moitié des sans-papiers identifiés a accompli l'école obligatoire, soit une scolarité d'environ 10 ans. On constate que les personnes d'Amérique latine et d'Afrique (majoritairement des femmes) ont plus souvent un niveau de formation supérieure ou universitaire que celles originaires

Formation (ensemble des sans papiers)



Formation (économie domestique)



d'Europe et d'autres continents. Parmi les personnes d'origine portugaise (minoritaires) aucune n'a un niveau scolaire de degré secondaire. Mais, on l'aura vite compris, formation et qualification antérieures ne jouent aucun rôle dans le type d'emploi accompli en Suisse : malgré un niveau de formation parfois élevé, le travail des employé-e-s dans notre canton – mais cela vaut certainement également pour toute la Suisse – reste, dans l'écrasante majorité des cas, non qualifié; il n'a rien à voir avec la formation antérieure des personnes concernées.

Secteurs et emplois : les secteurs économiques les plus représentés sont des branches typiquement féminines, comme l'économie domestique essentiellement et, de façon subsidiaire l'industrie du sexe. L'économie domestique regroupe trois quarts des personnes sans autorisation de séjour, l'industrie du sexe comprend environ 10%. Il n'est de ce fait pas étonnant de remarquer une nouvelle fois que les sans-papiers sont essentiellement des femmes. Très peu d'hommes exercent en effet ce type d'activités, mais travaillent dans l'hôtellerie, la restauration et le bâtiment.

Les secteurs économiques diffèrent également en fonction de la nationalité des sans-papiers. Ainsi, les personnes originaires d'Amérique latine, d'Asie (Philippines) et du Moyen-Orient se trouvent en majorité dans l'économie domestique, alors que les Européen-ne-s, certes très minoritaires dans nos statistiques, travaillent principalement dans l'hôtellerie, la restauration et dans une moindre mesure dans la construction. Enfin, les person-

nes originaires d'Afrique travaillent en majorité dans l'industrie du sexe.

Les secteurs	Nombre	%
Economie domestique	2259	78.1
Hôtellerie-restauration	294	10.2
Services	104	3.6
Nettoyage	103	3.6
Bâtiment et industrie	93	3.2
Terre	41	1.4

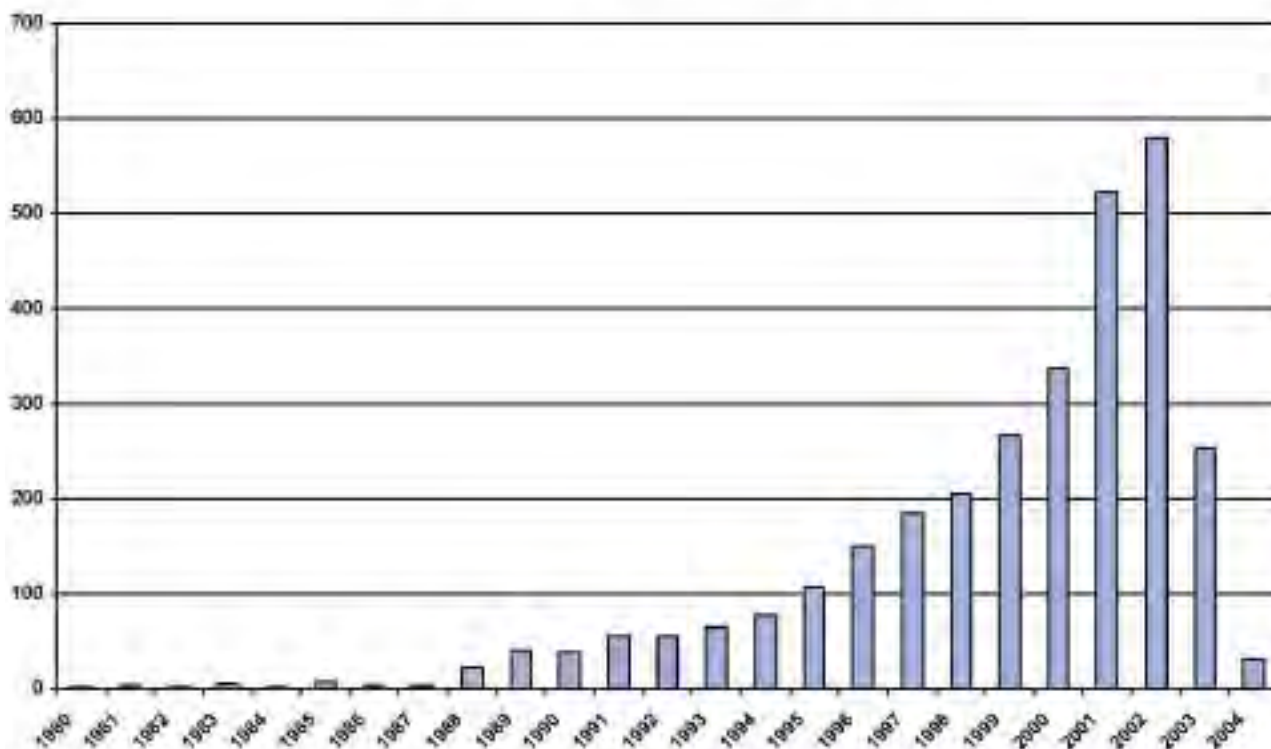
La répartition des sans-papiers selon leur sexe et leur origine géographique correspond de manière logique à ce qui précède. Les femmes latino-américaines sont sans surprise plus nombreuses (près des trois quarts) que les employés masculins de même origine. En revanche, on compte des proportions inverses entre les sexes pour les migrant-e-s européen-ne-s.

En résumé : le profil-type d'un-e sans-papier vivant à Genève est celui d'une femme de 30 ans, célibataire, ou mariée mais seule à Genève, avec un enfant, d'origine latino-américaine, ayant au minimum accompli l'école obligatoire dans son pays d'origine et travaillant dans l'économie domestique.

Les raisons de l'exil

Au gré des entretiens tenus dans nos permanences, on peut constater que les motivations de fuir leur pays d'origine et de faire le choix de venir tenter leur chance en Suisse sont en gros similaires pour chaque sans-papiers. Pratiquement toutes les personnes concernées ont quitté leur pays pour des raisons économiques; la situation est à ce point désastreuse dans leur pays qu'elles n'y voyaient et n'y voient encore aucune perspective, tant pour elles que pour leurs familles. Selon elles, la situation continue même à se dé-

Sans-papiers par année d'arrivée



grader sans cesse; c'est le cas de la Colombie, de la Bolivie, de l'Argentine plus récemment, etc. Ces personnes sont donc venues en Suisse pour tenter d'améliorer leurs conditions d'existence, soit parce qu'elles ne voulaient plus être à la charge de leurs parents – c'est le cas pour les jeunes célibataires sans enfants qui sont sans emploi dans leur pays d'origine – soit, pour les personnes mariées seules ou célibataires avec enfants, dans le but de subvenir aux besoins de leur famille restée au pays. Bien que ces migrant-e-s aient souvent une activité lucrative dans leur pays, ils/elles décident de la quitter, à cause d'un revenu insuffisant pour garantir un avenir décent à leur enfants et/ou leurs parents.

Ces personnes sont venues en Suisse car elles avaient entendu dire, avant leur exil, qu'il était facile d'y trouver du travail, mais rares sont celles qui ont eu un emploi assuré depuis le pays

d'origine. Cela dit, quasiment toutes avouent être déçues de leur situation et de leur maigre salaire ici en Suisse : leur séjour clandestin n'est pas l'Eldorado escompté, au contraire, elles se comparent volontiers à des esclaves des temps modernes. Elles souffrent en plus de l'absence de contacts ouverts, la froideur du climat social les rebutent. Elles aspirent, non pas à retourner au pays (cela paraîtrait comme un aveu d'échec auprès de leurs semblables) mais à rejoindre un pays plus accueillant, plus proche de leur culture et de leur langue, mais également plus ouvert et disposé, selon elles, à leur octroyer un permis de séjour, donc de travail : c'est le cas, par exemple, des femmes latino-américaines, qui ont le secret espoir d'aller dans la péninsule ibérique, au Portugal ou en Espagne.

Cela dit, nombre de sans-papiers ont des attaches familiales en Suisse. Aux raisons économiques évoquées avant

s'ajoute souvent le désir de rejoindre des parents chez nous. Il apparaît que des flux, sinon des liens migratoires, existent entre certains pays et Genève. Un réseau d'information existe, il est en mesure de favoriser la venue de nouveau migrant-e-s, informé-e-s sur le marché du travail local, sur les conditions de vie et le pouvoir d'achat dans notre pays. D'ailleurs, il n'est pas rare, selon les informations collectées lors des permanences, de relever que des personnes n'ont pu rejoindre Genève que grâce à l'aide concrète et financière du réseau familial et social se trouvant déjà sur place.

L'entraide et la solidarité entre membres d'une même famille, ou d'un même réseau social ou national, sont des facteurs essentiels de la survie des sans-papiers dans le pays d'exil, puisqu'aucune aide officielle ne peut leur y être octroyée. En effet, aucune assistance d'ordre financier ne peut, par définition légale, être accordée à une personne clandestine, soit à une personne qui n'existe pas.

Cela dit, cette solidarité de la part des proches a parfois de sérieuses limites : il n'est en effet pas rare que des migrant-e-s, parfois eux-mêmes clandestin-e-s, se mettent à exploiter des sans-papiers de même nationalité. Une sorte de réseau d'entretien entre compatriotes qui se paye parfois très cher, comme dans le cas des réseaux de prostitution – des hommes latino-américains proxénètes de femmes, également latino-américaines, contraintes de s'adonner à la prostitution; de même pour des réseaux africains.

Dans le cadre de ces réseaux, des activités moins lucratives que celles des proxénètes peuvent exister : c'est le cas de personnes qui, dans l'économie domestique, jouent les intermédiaires

entre des employeurs contactés via des petites annonces dans des journaux locaux, tel GHI, et les clandestines en recherche d'emploi, ces dernières devant reverser un fort pourcentage du premier salaire à l'intermédiaire. Comme quoi, il n'y a pas de limites dans l'exploitation entre humains !

Des salaires de misère

La motivation de fuir son pays et de choisir la Suisse est quasiment semblable pour chaque sans-papiers; mais les conditions de vie et de travail rencontrées ici peuvent être très différentes, selon l'origine de la personne, le type d'emploi occupé et l'ancienneté. Malgré la grande précarité et l'insécurité rencontrées, malgré les bas salaires, la grande majorité des personnes que nous voyons font des sacrifices importants pour envoyer le maximum d'argent à la famille restée au pays, mais également afin d'économiser dans le but d'acheter une maison ou de monter un petit commerce au pays, dans les plus brefs délais possibles.

Ces sacrifices financiers sont extrêmement importants dès lors que le salaire mensuel moyen des sans-papiers rencontré-e-s aux permanences est inférieur à 2000 francs. Mais, selon les données accumulées, les salaires individuels touchés, nets de toutes déductions (dont le logement et la nourriture font parfois partie), oscillent entre 500 et 6000 francs. Afin d'augmenter leur faible revenu (car, on l'aura compris le montant de 6000 francs représente une exception !), près de la moitié des personnes concernées exercent plusieurs emplois, ou, surtout, ont un même type d'activité chez plusieurs employeurs. C'est évidemment le cas dans l'économie domestique.

Précarité, peur, bas salaires... et quoi encore ?

Le sombre tableau décrit ci-dessus serait incomplet si, au-delà des questions de statut et de travail, d'autres problèmes rencontrés par les sans-papiers n'étaient pas rappelés.

Santé : les sans-papiers ont des problèmes de santé comparables à ceux de la population en général. Avec une grande différence cependant : une absence de couverture des soins au niveau financier. Selon nos statistiques, seuls 261 demandeurs-euses (titulaires d'un dossier) sur environ 2000 sont assuré-e-s auprès d'une caisse-maladie, soit seulement le 12%; ce pourcentage étant doublé (25%) pour les enfants. Cette situation de sous-assurance entraîne les sans-papiers à ne pas consulter de médecin, en cas de maladie, d'accident ou autre pépin de santé, encore moins à entreprendre des démarches de prévention, totalement ignorées. À cela il faut rajouter que des personnes provenant de pays mal dotés en politique sanitaire peuvent véhiculer des maladies contagieuses sans le savoir... comme la tuberculose. Campagne d'information insuffisante, refus de certaines caisses maladie d'assurer les sans-papiers (attitude clairement en contradiction avec la demande des autorités cantonales) et salaires insuffisants sont les principales causes de ce faible taux d'assuré-e-s.

Comment serait-il d'ailleurs possible de s'assurer et des payer les cotisations à une caisse maladie avec un salaire oscillant la plupart du temps entre 1000 et 2000 francs ? Impossibili-

té doublée par le fait que les sans-papiers ne peuvent bénéficier d'aucun subside ni d'aucune aide financière, à de rares exceptions près, à moins que de compliquées et délicates démarches administratives ne soient entreprises par un service social. L'accès aux soins est donc une gageure pour beaucoup. Les femmes rencontrent de graves problèmes quant aux soins spécifiques les concernant, notamment au niveau gynécologique et à celui de la prévention du cancer du sein.

Heureusement, Genève a mis en place une structure de soins ambulatoires qui prend en charge les personnes en situation de précarité, dès l'âge de 16 ans, Suisses ou étrangers-ères, avec ou sans statut : l'Unité mobile de soins communautaires (UMSCO), créée en 1997 par le département de médecine communautaire de l'Hôpital cantonal, financée conjointement avec l'Hospice général. L'UMSCO dispose d'un budget propre et dispense des services minimaux et gratuits (suivis, soins infirmiers, souffrance psychologique, conseils en matière de contraception...). Saluons au passage les nombreuses et bénéfiques collaborations que cette unité entretient avec d'autres organismes : les services spécialisés et services sociaux des HUG (Hôpitaux universitaires de Genève), l'Arcade des sages-femmes, le CIFERN (Centre d'information et de régulation des naissances), la FSASD (Fédération d'aide et de soins à domicile), des dentistes, des pharmaciens, des communautés d'immigré-e-s, des syndicats, etc.

Cette structure est très importante, puisqu'elle a assuré plus de 7000 consultations en 2003, mais cela démontre l'ampleur des problèmes sanitaires à affronter dans le champ de la

précarité et de la clandestinité. Au-delà des coûts qui en découlent pour la collectivité, cette situation ne peut perdurer sans qu'émerge une nouvelle injustice, la constitution d'une médecine à deux vitesses. De plus, une telle situation n'est pas exempte d'arbitraire, des sans-papiers doivent rembourser des factures médicales, d'autres pas; pour d'autres encore, des fonds d'aide sont sollicités.

**Sans papiers assurés
auprès d'une caisse maladie**

Demandeurs	261	sur 2082
Conjoints	13	sur 298
Enfants	156	sur 566

Logement : bien que les sans-papiers soient en majorité employé-e-s dans l'économie domestique, rares sont les employeurs mettant un logement à disposition. Compte tenu de la pénurie et de la cherté des logements à Genève, les conditions de vie des sans-papiers sont souvent inacceptables, totalement insalubres, la promiscuité dans un même logement exigu n'étant pas le moindre des problèmes. Des propriétaires de logements, mais également des locataires, aussi bien Suisses qu'étrangères stabilisé-e-s profitent honteusement de la situation. Les premiers mettent en location, les deuxièmes en sous-location, des appartements à des prix prohibitifs (par ex. un deux pièces de 600 francs mis en sous location à 1500 francs). Selon nos statistiques, près de la moitié des personnes concernées s'entassent jusqu'à 9 personnes, à rotation, dans un logement d'une seule pièce ! Ces conditions de vie déjà déplorables pour les adultes deviennent définitive-

ment inqualifiables pour les enfants et les jeunes. Ajouter à cela, tout d'abord que les sans-papiers n'ont pas droit à l'allocation-logement destinée aux personnes ayant un faible revenu, ensuite que l'État ne dispose pas de compétence en matière de contrôles des loyers abusifs, ce domaine relevant du droit privé (une contestation doit suivre la voie habituelle auprès des tribunaux civils, justice longue et inaccessible aux sans-papiers) et l'on comprendra aisément qu'il y a urgence à ce que les partenaires sociaux se mettent autour d'une table pour résoudre un problème qui a l'allure d'une bombe à retardement.

Les sans-papiers et "leur" logement

Nombre de pièces	Personnes
-------------------------	------------------

1 pièce	2242
1,5 et 2	1368
2.5	1035
3 et plus	625

Éducation et formation : la question de la formation professionnelle des sans-papiers adultes, ne pose pas de problème, hélas, si l'on peut dire, puisque le niveau de formation et de qualification de ces personnes est étonnamment bon, mais celui-ci n'est pas reconnu chez nous : il n'y a pas concordance entre leur formation antérieure (acquise dans leurs pays d'origine) et l'emploi qu'elles occupent à Genève.

En ce qui concerne les enfants, la question de la scolarité ne se pose heureusement pas, puisque la Suisse s'est engagée à respecter la Convention relative aux droits de l'enfant : le droit à l'éducation de tout être humain de moins de 18 ans et l'accès gratuit et obligatoire à l'enseignement primaire.



Mais encore faut-il que ces clandestin-e-s mineur-e-s soient en mesure de sortir de la clandestinité et osent fréquenter l'école publique. Selon les informations collectées lors des permanences, il apparaît en effet que des enfants d'âge scolaire ne vont pas toujours à l'école. Cela dit, la politique genevoise est certainement l'une des plus progressistes et ouvertes au monde en terme de droit à l'enseignement pour tous-tes. Saluons ici les précautions et les mesures prises par les enseignant-e-s pour éviter tout risque d'interpellation d'élèves en situation irrégulière (par ex. l'option de ne pas organiser de déplacements ou de courses d'école hors des frontières).

Le droit à la formation n'est par contre pas garanti. Même à Genève nombre de problèmes restent à résoudre dans ce domaine. Genève semble pourtant être le seul canton à permettre l'accès d'élèves sans-papiers à l'enseignement post-obliga-

toire, mais il faut reconnaître que le nombre de jeunes clandestin-e-s y est très limité.

Par contre le droit à une formation professionnelle, par apprentissage, n'est pas admis. Cette situation concerne déjà un nombre assez élevé d'élèves n'ayant pas le niveau scolaire requis pour poursuivre des études au-delà de la scolarité obligatoire. L'augmentation, chaque année, de jeunes soudainement livré-e-s à eux/elles-mêmes, lâché-e-s par la société devient un problème majeur dans la politique de la jeunesse. Là encore, il s'agit d'une vraie bombe à retardement! Tout reste à résoudre sur le plan macro-social, malgré la bonne volonté dont font preuve sur le terrain les professionnel-le-s (enseignant-e-s, conseiller-ères sociaux-ales, psychologues ...) pour imaginer des alternatives et trouver des solutions au cas par cas pour ces jeunes.

Les menaces légales pesant sur les clandestin-e-s

La répression du travail et du séjour clandestins est réglée par le droit fédéral mais son application incombe aux autorités cantonales. Deux objectifs sont visés: tout d'abord, la limitation de la présence sur sol suisse d'étrangers-ères sans statut légal exerçant ou non une activité lucrative (c'est le fameux combat des nationalistes contre la «surpopulation étrangère»); ensuite, la maîtrise par les pouvoirs publics de l'accès au marché du travail (il s'agit ici de protéger le marché national).

On ne sera pas surpris de découvrir qu'historiquement, le droit fédéral se centre prioritairement sur le premier objectif : le séjour clandestin est considéré comme plus grave que le seul exercice d'une activité sans autorisation dans la mesure où cette dernière ne saurait, notamment, constituer un motif suffisant d'éloignement du territoire pour une personne en possession d'une autorisation de séjour. Les personnes découvertes sont tout d'abord sanctionnées à cause de leur présence illégale et non en raison de l'exercice d'une activité au noir.

C'est donc en toute logique, si l'on peut dire, que la sanction qui s'abat sur l'employé-e sans-papiers est plus lourde que celle destinée à l'employeur, que l'amende infligée au/à la premier-ère est bien plus élevée que celle que reçoit ce même employeur reconnu pourtant coupable de non respect des formalités en matière d'autorisation de travail.

Sont ici présentées les principaux articles de la Loi fédérale sur le séjour des étrangers en Suisse (LSE) et de l'Ordonnance fédérale (OLE) régissant les sanctions du travail clandestin. Il faut relever que les dispositions en vigueur proviennent de diverses lois, que les modes d'application diffèrent d'une instance à l'autre et que l'on observe un manque évident de coordination entre les intervenants possibles (police, autorités du marché de l'emploi, de la population, contributions publiques, tribunaux, assurances, etc.).

Extrait de l'éventail des sanctions possibles

Renvoi de l'employé «sans-papiers» (article 12, LSEE) :

L'étranger qui n'est au bénéfice d'aucune autorisation peut être tenu en tout temps de quitter la Suisse.

Interdictions d'entrée à l'égard de l'employé (article 13, LSEE) :

L'autorité fédérale peut interdire l'entrée en Suisse d'étrangers indésirables. Elle peut aussi, mais pour une durée n'excédant pas trois ans, interdire l'entrée en Suisse d'étrangers qui ont contrevenu gravement ou à répétées fois à des prescriptions sur la police des étrangers...

Détention de l'employé «sans-papiers» - mesures de contrainte – (article 13, al. A, LSEE) :

Afin d'assurer le déroulement d'une procédure de renvoi, l'autorité cantonale peut ordonner la détention d'un étranger qui ne possède pas d'autorisation régulière de séjour ou d'établissement pour une durée de

trois mois au plus, pendant la préparation de la décision sur son droit de séjour, si cette personne, a) refuse de décliner son identité, b) quitte une région qui lui assignée (note : en cas de dépôt d'une demande d'asile), c) franchit la frontière malgré une interdiction d'entrée en Suisse et ne peut être renvoyée immédiatement.

Sanctions à l'égard de l'employé «sans-papiers» - emprisonnement, amende – (article 23, al. 1, LSEE) :

... Celui qui entre ou réside en Suisse illégalement sera puni de l'emprisonnement jusqu'à six mois. À cette peine pourra être ajoutée une amende de 10'000 francs au plus. Dans le cas de peu de gravité, la peine peut consister en une amende seulement (article 23, al. 1).

En cas de refoulement immédiat, il pourra être fait abstraction de toute peine pour entrée illégale (article 23, al. 3).

Sanctions à l'égard de l'employeur (article 23, al. 4, LSEE) :

Celui qui, intentionnellement, aura occupé des étrangers non autorisés à travailler en Suisse sera puni pour chaque cas d'étranger employé illégalement d'une amende jusqu'à 5'000 francs. Celui qui aura agi par négligence sera puni d'une amende jusqu'à 3'000 francs.

Sanctions à l'égard de l'employeur en cas de récidive – emprisonnement (article 23, al. 5, LSEE) :

Celui qui, ayant agi intentionnellement, aura déjà fait l'objet d'un jugement exécutoire selon le 4e alinéa et qui, en l'espace de cinq ans, occupera de nouveau un étranger illégalement, pourra être puni, en plus de l'amende, de l'emprisonnement jusqu'à six mois ou à des arrêts.

toire selon le 4e alinéa et qui, en l'espace de cinq ans, occupera de nouveau un étranger illégalement, pourra être puni, en plus de l'amende, de l'emprisonnement jusqu'à six mois ou à des arrêts.

Autres infractions (article 23, al. 6, LSEE) :

Les autres infractions aux prescriptions sur la police des étrangers ou aux décisions des autorités compétentes seront punies de l'amende jusqu'à 2'000 francs; dans les cas de très peu de gravité, il pourra être fait abstraction de toute peine.

Sanctions «cantonales» à l'égard de l'employeur (article 55, OLE) :

Si un employeur a enfreint à plusieurs reprises ou gravement les prescriptions du droit des étrangers, l'Office cantonal de l'emploi (OCE) rejettera totalement ou partiellement ses demandes, indépendamment de la procédure pénale. L'OCE peut également mettre en garde le contrevenant par sommation écrite, sous menace d'application de sanctions. Les frais d'assistance et le rapatriement pour les étrangers qui ont été occupés sans autorisation seront à la charge de l'employeur. S'il ne s'acquiesce pas de son obligation et si l'autorité compétente doit avancer la somme nécessaire pour couvrir les frais, elle pourra se retourner contre lui.

Le chèque service

Le chèque service mis en place par les autorités cantonales est une structure administrative destinée à mettre un peu d'ordre dans l'économie domestique. Ce nouveau service a pour but de faciliter les démarches administratives pour les personnes et les familles employant, régulièrement ou occasionnellement, une femme de ménage ou tout-e autre employé-e de maison (emplois au pair, emplois domestiques). C'est un début de réponse à un problème plus vaste qui dépasse largement ces questions d'ordre administratif, celui visant à constituer l'économie domestique en une réelle entité employeuse. Ce secteur, grand pourvoyeur d'emplois au noir et/ou clandestins, devra bien, un jour, être défini et identifié en tant qu'employeur collectif. Nombreuses sont en effet les familles qui doivent faire appel (pour toutes sortes de raisons) à une femme de ménage, une garde d'enfant ou une aide soignante, qui ne sont pas reconnues sur le marché du travail officiel, ni admises dans un statut légal.

On évalue à quelque 25'000 le nombre des familles employant ainsi, clandestinement, des employé-e-s, sans (presque) jamais les déclarer aux assurances sociales, aux impôts, par facilité, paresse, ignorance ou parce que l'employé-e, mal conseillé-e, le demande à tort. C'est ainsi que, la plupart du temps sans le savoir, ces familles contribuent à maintenir des milliers de personnes dans la précarité la plus totale. Il est vrai qu'il n'est pas forcément aisé de remplir les démarches de tout employeur vis-à-vis des

assurances et du fisc, pour un simple père de famille, un couple âgé ou une personne seule ayant charge de famille. Avec le Chèque service, ces personnes et ces familles n'auront plus d'excuse à faire valoir ! De plus, du côté des employé-e-s, avec ou sans-papiers, il s'agit de généraliser le principe applicable à tout emploi : toute personne salariée participe à la solidarité, en cotisant aux assurance sociales – mais également en en bénéficiant – et aux impôts; de la même façon, tout employeur doit y participer, de façon paritaire.

Le modèle de chèque mis sur pied à Genève est similaire à ce qui existe déjà, de façon probante, à Martigny, depuis plusieurs années déjà, dans le canton de Vaud, plus récemment, et en France, sous le label « chèque emploi ». À Genève, feu le Conseil économique et social avait prôné, avec le soutien du SIT, un modèle comparable au français, plus ambitieux que celui qui vient d'être concrètement mis sur pied.

Précisons qu'après quelques mois de fonctionnement, le Chèque service commence à prendre son rythme de croisière : sur les milliers d'employeurs potentiels, l'institution Foyer Handicap chargée d'assurer l'administration de la structure, annonçait près de 300 inscriptions à la fin du printemps 2004. 300 employeurs qui ont fait le pas de sortir de l'ombre, c'est un début encourageant alors que la campagne d'information vient à peine de démarrer.

Comment ça marche ?

Afin de décharger les nombreux employeurs de l'économie domestique des démarches administratives afférentes aux obligations susmentionnées, les autorités cantonales concernées (DASS, DEEE, DIP) et la Fondation Foyer Handicap ont mis sur pied une association à but non lucratif : «Chèque service»... qui mandate l'institution Foyer-Handicap pour :

- prendre en charge la gestion comptable du système;
- assurer le rôle d'interface entre les employeurs et les assurances sociales ainsi que l'administration fiscale.

Les objectifs du système sont de :

- garantir une protection sociale de base aux employé-e-s (assurances AVS, AI, APG, AC, Amat, accidents);
- décharger les employeurs des démarches administratives tout en les mettant en règle avec les assurances sociales de base;
- permettre une meilleure transparence des relations de travail.

Les autorités cantonales ont confié cette mission à l'institution Foyer-Handicap, tout d'abord pour bénéficier des expériences et compétences en place, mais également pour favoriser l'intégration de personnes handicapées dans le prolongement de l'année européenne du handicap.

Le système Chèque service est très simple :

- l'employeur verse les charges sociales prévisibles à Chèque service;
- l'employeur, comme normalement, paie l'employé comptant;

- l'employeur complète le chèque et le remet à Foyer Handicap.

Le chèque comprend trois volets :

- un volet blanc *quittance pour l'employeur*;
- un volet central que l'employeur adresse à Chèque service pour traitement des décomptes de salaire et des cotisations sociales;
- un volet *décompte pour l'employé*.

Ainsi, sur mandat de l'association Chèque service, Foyer Handicap prend en charge l'enregistrement des employeurs adhérents et la gestion comptable, alors que dans le domaine du droit du travail et des assurances sociales, c'est le service des Relations du travail de l'OCIRT qui conseille les employé-e-s et les employeurs.

Pratiquement, le ménage privé ou la famille qui désire adhérer au système adresse un formulaire d'adhésion par travailleur-euse à Chèque service et lui verse le montant des charges prévisibles, lequel Chèque service calcule les cotisations sociales et, après les avoir prélevées sur l'avance versée par l'employeur, les destine aux différentes assurances sociales. Chèque service établit le certificat de salaire annuel.

Pour ce qui concerne le montant des charges prévisibles que doit verser l'employeur, celui-ci se situe à 20% du salaire (environ 14% pour les charges proprement dites et environ 6% pour les frais administratifs et de gestion).

Toutes les informations concernant Chèque service sont disponibles auprès des 22 centres d'actions sociales et de santé (CASS) du canton et auprès de la plupart des mairies.

Les sans-papiers, acteurs-trices de leur propre lutte

Tout au long de l'action collective en cours, les travailleurs-euses sans-papiers se maintiennent organisé-e-s et mobilisé-e-s; ils se réunissent régulièrement en assemblées d'information et d'échanges, à l'appel du SIT, pour faire le point sur les actions en cours, pour répondre aux questions que se posent les intéressé-e-s, etc. De plus, les sans-papiers se sont constitué-e-s également en associations nationales, qui sont de plus en plus actives et remplissent un rôle important en termes de lien social et d'intégration. Ils/elles ne veulent pas de solution individuelle, au cas par cas, sans issue, porteuses de division et qui font appel à des critères jugés souvent déplacés et arbitraires; ils/elles ne demandent pas la charité mais la justice et aspirent à une solution d'ensemble, seule en mesure de faire admettre et reconnaître que leur présence en Suisse, dès lors qu'ils/elles y travaillent, répond à une exigence du marché du travail. Ils/elles demandent que soit mis fin à l'hypocrisie actuelle, car ils/elles ont un emploi, il est donc logique qu'un permis de travail, donc de séjour, leur soit octroyé.

*Leur mot d'ordre: un emploi – un permis de séjour ! Ils/elles sont des travailleurs-euses à part entière; ils/elles entendent se faire reconnaître comme tel-le-s, en générant des solidarités concrètes entre eux/elles, immigré-e-s originaires de multiples pays et avec les travailleurs-euses locaux-ales. Le slogan **travailleurs suisses – immigrés unité et solidarité** trouve*

ici toute sa signification et sa portée sociale.

Ils/elles savent qu'en se serrant les coudes et en interprétant au quotidien le vieil adage «l'union fait la force», ils/elles gardent intact leur espoir de se voir un jour autorisé-e-s à vivre en Suisse sans plus raser les murs ni se cacher. Vivre, quoi ! En toute liberté !

Beaucoup d'entre eux/elles (et les exemples qui jalonnent ce texte le prouvent) se trouvent en Suisse depuis de nombreuses années. Patiemment, ils/elles attendent que les effets de l'action en cours se fassent sentir; les signaux venant de Genève, on l'a vu, sont perçus par eux/elles comme encourageants. Les recherches et études commanditées par le Conseil d'État, vont sans nul doute apporter des éléments de clarification décisifs. L'exécutif genevois sera alors mieux à même de comprendre et de maîtriser au mieux ce dossier atypique de l'immigration en vue de convaincre à son tour les autorités fédérales.

Avec le SIT, les sans-papiers demandent que les autorités admettent une fois pour toutes, de façon particulière, que l'économie domestique constitue un secteur économique à part entière, au même titre que l'agriculture ou l'hôtellerie-restauration; que ce secteur ne peut fonctionner sans que lui soient attribués les emplois nécessaires et, partant, les autorisations de travail et de séjour qui y sont liées. Lorsque ce secteur sera sorti de l'ombre et réglementé comme il se

doit, un grand pas aura été franchi en direction d'une régularisation collective des sans-papiers.

Protagonistes de la lutte pour leur reconnaissance, les sans-papiers, à l'appel du SIT, se sont réunis massivement en assemblée, le 18 mai 2004, dans le lieu historique du mouvement ouvrier et syndical genevois, la salle du Faubourg. Ils/elles étaient plus de 1500 à ainsi démontrer la force et la détermination de leur mouvement. Une assemblée qui constitue le dernier acte du document présent.

Après avoir fait le point de la situation, chaque fois à une grande majorité, les participant-e-s ont pris des décisions importantes au cours de la soirée, en réaffirmant avec force leur détermination à poursuivre la lutte pour une régularisation collective de leur situation, de façon unitaire et solidaire. Bien que les choses évoluent plus lentement que souhaité, ils/elles ont pris acte que les expulsions manu militari n'ont plus cours et que le dialogue reste ouvert avec les autorités. Cependant le statu quo n'étant pas favorable à terme, ils/elles ont décidé de donner partiellement suite à l'invite du Conseil d'État, telle que contenue dans sa lettre de janvier 2004 (extraits):

«...Par ailleurs, en prêtant attention aux statistiques annexées à vos deux dépôts de dossiers, nous avons remarqué qu'un certain nombre de personnes, sans statut légal à Genève, sont susceptibles de satisfaire aux conditions posées par la circulaire fédérale du 21 décembre 2001 (dite circulaire Metzler) pour une régularisation. L'un des critères d'examen est, en effet, celui d'un séjour minimal en Suisse de quatre ans, auquel viennent s'ajouter d'autres éléments essentiels, en particulier l'intégration au marché du travail, l'indé-

pendance financière, un comportement irréprochable ou encore le fait que le renvoi serait considéré comme un cas de rigueur excessive.

Nous vous invitons, dès lors, à présenter à l'Office cantonal de la population, d'ores et déjà et en priorité, les dossiers de toutes les personnes dont la régularisation serait possible selon les critères actuels, afin de ne pas prolonger sans raison leur situation précaire ».

Par ces lignes, le Conseil d'État émet une position que le SIT et l'assemblée ont jugé timorée, mais comme elle n'est ni définitive, ni impérative, les participant-e-s ont décidé de mettre le pied dans la porte entrouverte, pour éviter qu'elle ne se referme, mieux, pour faire en sorte qu'elle s'ouvre toute grande !

Tout en refusant les critères, sources d'arbitraire, contenus dans la circulaire Metzler, hormis peut-être celui de l'ancienneté, les sans-papiers sont parvenu-e-s à se mettre d'accord sur le fait qu'il s'agissait d'enranger ce qui était possible sans plus tarder. Quatre ans (ou plus) et un emploi sont d'ailleurs les deux seuls critères pris en compte dans le débat. Les personnes répondant à cette condition d'ancienneté représentent plus du tiers des dossiers aux mains du SIT. Il va sans dire que les deux autres tiers ne seront en aucun cas laissés sur les bas côtés de la route, ni livrés à eux-mêmes. Anciens ou nouveaux, la lutte continue pour tous et toutes dans l'unité. D'ailleurs, étant donné la lenteur de la procédure dans ce type de problématique, ceux/celles qui n'ont pas aujourd'hui cette ancienneté... l'auront bien un jour ! D'aucuns pourraient déceler un piège dans ce nouveau dépôt collectif partiel de régularisation; un risque de division au sein de la communauté des sans-pa-

piers n'est pas à minimiser, mais ne rien entreprendre ni ne rien tenter représenterait un risque encore plus grand : celui, notamment, de voir des personnes, gagnées par l'impatience, déposer individuellement des demandes de permis, démarches pourtant, comme on le sait d'expérience, vouées quasiment toutes à l'échec. Il n'est hélas pas rare que de telles demandes soient déposées par certains avocats qui ont tendance à profiter de la trop grande crédulité de leurs client-e-s, en les leurrant sur les chances bien minces de réussite, pour se faire du fric à bon marché !

L'assemblée du Faubourg a donc mandaté le SIT pour qu'il entame toute démarche nécessaire en faveur de cette première cohorte de sans-papiers ayant un emploi et quatre ans ou plus d'ancienneté, étant entendu que pour tous-toutes les autres, la revendication d'une régularisation collective a été réaffirmée avec force. Socle indispensable à la poursuite du dialogue, le non renvoi manu militari des sans-papiers interrogé-e-s par la police et le droit au travail, sans obstacle ni tracasserie à l'égard des intéressé-e-s. Dans la foulée, et dans la droite ligne des options adoptées au cours de la soirée, les sans-papiers ont été vivement invité-e-s à participer aux

manifestations et autres actions à venir contre la LEtr, véritable machine à fabriquer des sans-papiers...

C'est ainsi que l'action collective en cours est en train de franchir une nouvelle étape. La lutte pour une régularisation de tous/toutes les sans-papiers travaillant dans notre canton, dans l'économie domestique comme dans les autres secteurs, sera encore longue, pleine d'embûches et de difficultés. Mais nos ami-e-es travailleurs-euses sans statut légal connaissent très bien la signification de ces mots, car tous et toutes ont déjà eu à maintes reprises à surpasser de tels obstacles. Leur espoir d'une intégration définitive dans notre société est à la mesure de la patience et du réflexe de solidarité qui les habitent tous.

En tant que syndicat, pas après pas, nous accompagnons leur lutte; nous nous engageons avec eux/elles pour combattre la précarité et la peur avec lesquelles ils/elles vivent quotidiennement; nous sommes déterminé-e-s à éradiquer l'hypocrisie qui perdure dans ce dossier de l'immigration et de l'emploi, et qui n'a que trop duré; nous savons que la lutte en cours sera encore longue et périlleuse, car elle s'intègre dans un combat sans fin... et sans cesse à renouveler pour la dignité et pour le respect des droits humains.

*Un emploi = un permis !
Les sans-papiers sont des travailleurs-euses à part entière;
leurs droits doivent être reconnus !
Travailleurs-euses suisses et immigré-e-s, unité et solidarité*

Rejoignez la commission migration du SIT

La commission migration du SIT est composée de militant-e-s et de secrétaires syndicaux et est ouverte à toute personne désireuse de faire mettre en pratique la ligne du SIT dans ce domaine.

Elle se réunit environ une fois par mois, mais a besoin de compter sur de nouvelles forces vives pour contribuer à la défense au quotidien des sans papiers.

La participation à cette action peut donc être de rejoindre la commission migration de façon régulière pour participer à la réflexion et à l'action, ou de fournir une aide ponctuelle, en fonction de ses disponibilités et de ses compétences pour aider aux permanences mise sur pied pour les sans papiers, accepter des parrainages, etc.

Si vous y êtes intéressé-e, vous pouvez contacter le secrétaire syndical responsable de cette commission : Ismail Metin Türker.

Merci

Le SIT et sa commission migration tiennent à remercier chaleureusement :

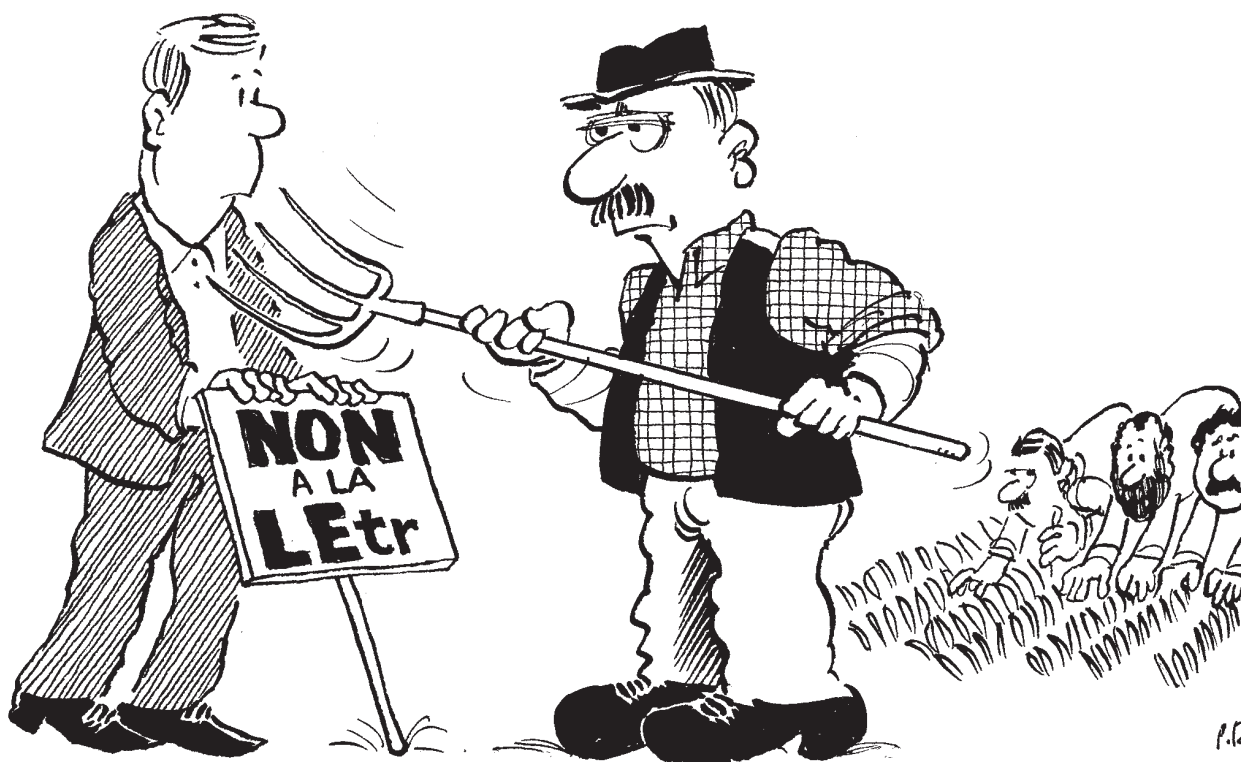
- *l'un de ses membres, **Daniel Dind**, qui a participé très activement à la rédaction de cette brochure;*
- *le dessinateur **Pierre Reymond**, dont les dessins d'une précédente brochure ont été réutilisés, lui qui a réussi à mettre des traits souriants dans un dossier qui ne l'est guère, et à qui il n'y a pas eu besoin de faire de petits dessins pour en montrer l'importance.*

Ces ouvrages ont servi pour la rédaction de ce texte :

- *Pascale Byrne-Sutton - "Sans papiers, quelle situation à Genève?" - Genève, 2003*
- *Commission d'évaluation des politiques publiques - "Emploi clandestin : quelles sanctions ?" - Genève, avril 2003*
- *Chimienti, Milena, Efionayi-Mäder, Denise - "Evaluation de l'application des mesures de répression du travail clandestin: rapport concernant les modules 2 et 3", mandat de la CEPP. Neuchâtel: Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, 2003*

Sommaire

<i>Préambule</i>	1
<i>Comment la situation a évolué depuis deux ans</i>	3
<i>Précision : il y a «sans-papiers et sans-papiers»</i>	6
<i>L'économie domestique au cœur du problème</i>	8
<i>L'économie domestique : tout d'abord un problème d'emplois et ...d'employeurs «clandestins»</i>	10
<i>Exemples de situations concrètes... et vécues</i>	13
<i>Précarité et emplois féminins</i>	15
<i>Cinq portraits parmi des milliers</i>	22
<i>L'économie domestique en chiffres</i>	23
<i>L'urgence de combattre l'esclavagisme</i>	24
<i>La clandestinité : une atteinte aux droits humains</i>	26
<i>Une action collective de longue durée : les permanences au SIT</i>	28
<i>Profil des sans-papiers</i>	30
<i>Les menaces légales pesant sur les clandestin-e-s</i>	39
<i>Le chèque service</i>	41
<i>Les sans-papiers, acteurs-trices de leur propre lutte</i>	43
<i>La commission migration du SIT</i>	46
<i>Remerciements</i>	46



*L'action collective en cours est
en train de franchir une nouvelle étape.
La lutte pour une régularisation de
tous/toutes les sans-papiers
travaillant dans notre canton,
dans l'économie domestique
comme dans les autres secteurs,
sera encore longue, pleine d'embûches
et de difficultés.*

*Mais nos ami-e-s travailleurs-euses
sans statut légal connaissent
très bien la signification de ces mots,
car tous et toutes ont déjà eu
à maintes reprises
à surpasser de tels obstacles.
Leur espoir d'une intégration définitive
dans notre société
est à la mesure de la patience et
du réflexe de solidarité qui les habitent.*